

GUIDE PRATIQUE MORBIHAN

Mieux comprendre pour
mieux accompagner

Maladie d'Alzheimer
et maladies apparentées

Edition 2023

**FRANCE
ALZHEIMER**
& MALADIES APPARENTÉES
MORBIHAN

Peinture réalisée par Rose-Marie KANNOGLOU, adhérente





Sommaire

1. France Alzheimer et maladies apparentées	4
2. France Alzheimer Morbihan	
2.1 Nos missions/ nos actions	5-6
2.2 Comment soutenir France Alzheimer 56	7
Bulletin d'adhésion	8
2.3 Schéma activités France Alzheimer 56	10-11
3. Le diagnostic	
3.1 Les premiers signes qui peuvent alerter	12
3.2 Une démarche diagnostic réfléchie	12-13
3.3 Pour les personnes de moins de 65 ans	14
4. Les soins médicaux et paramédicaux	
4.1 L'affection longue durée (ALD).....	15
4.2 Les soins pris en charge par l'assurance maladie	15-17
Orthophonie, Kinésithérapie, soins infirmiers.....	15
Equipe Spécialisé Alzheimer (ESA).....	16
Hôpital de jour, HAD, UCC	17
4.3 Les mesures d'accompagnement non prises en charge.....	18
4.4 Les interventions non médicamenteuses.....	18
5. Vivre à domicile	
5.1 Service à contacter pour l'accès aux aides et soutien aux démarches	
Administratives	19-21
5.2 Les aides financières.....	22-24
5.3 Pour les malades de moins de 60 ans ou en activité	25
5.4 Les aides à l'adaptation de l'habitat	26
5.5 Les aides humaines et sociales.....	27-29
L'accompagnement au domicile.....	27-28
Les relais à l'extérieur du domicile	29
Schéma du parcours d'aide et de soins.....	30-31
Carte et coordonnées : Quel espace autonomie contacter selon votre domicile?	32-33
5.6 Les transports.....	34-37
5.7 Les aides matérielles.....	37-38
6. La fiscalité liée à la dépendance	39
7. L'accompagnement des aidants : les aides, leurs droits.....	40-43
8. Se protéger et protéger son proche	
8.1 Organiser à l'avance sa propre protection	44-45
8.2 Les mesures de protection	46-47
9. Préparer la vie en collectivité	
9.1 Les différents types de structures d'hébergement collectif.....	48-50
9.2 Liste des domiciles partagés et mairies à contacter	51
9.3 Liste des EHPAD par territoire	52-59
10. Le droit des personnes malades en fin de vie	60-61
Liste des sigles	62-63



Pourquoi ce guide ?

France Alzheimer Morbihan est fière de vous offrir ce guide pratique. Forte des expériences des bénévoles, du professionnalisme de ses salariées et des relations partenariales, l'association compile dans cet ouvrage tout ce qui est utile aux aidants et aux personnes vivant la maladie : y sont réunies les informations qui peuvent vous soutenir et vous aider dans votre « parcours », un parcours de vie qu'il faudra conjuguer avec une maladie à connaître et à apprivoiser.

Le succès du premier guide de 2018 et celui de 2020 nous conduit à renouveler cette édition malgré la politique de « zéro papier » en vigueur. En effet notre public n'est pas très à l'aise avec internet, et la version "papier" est facilement « sortie du sac ». Le but est de mettre à votre disposition des renseignements généraux comme des informations spécifiques au Morbihan.

S'occuper d'une personne malade d'Alzheimer étant très souvent synonyme d'isolement social, de stress, d'inquiétude pour l'avenir, l'association France Alzheimer est engagée quotidiennement dans une mission d'écoute, d'information, de soutien et d'accompagnement des personnes touchées par la maladie et de leurs proches aidants. Elle organise régulièrement des sessions d'information/formation des aidants sur tout le territoire grâce à son réseau de binômes psychologues/bénévoles, chargées de formation. Renseignez-vous !

La maladie d'Alzheimer est un défi posé à toute la société et l'occasion de penser ensemble l'éthique de demain : mieux comprendre pour mieux accompagner. Aussi nous défendons le principe de société inclusive par nos contacts avec les communes volontaires du Morbihan pour agir en « ville aidante Alzheimer » : elles contribuent à lutter avec nous contre l'isolement social et les discriminations.

La bienveillance et la solidarité envers les personnes fragilisées doit devenir la norme. Pour qu'elles puissent continuer à être entendues et considérées. Il est bon de rappeler que le sentiment d'identité ne disparaît pas totalement, si on sait le soutenir. Ce qui peut aider à repousser cette perte, c'est la possibilité de se sentir humain, vivant et désiré. Ce sentiment d'exister dépend de la reconnaissance de notre valeur et de notre utilité par ceux qui nous entourent. Les professionnels, bénévoles formés, qui trouvent des solutions pratiques ou créatives pour entretenir le lien et faire vivre la relation, figurent dans ce guide.

Véronique TARDRES
Présidente France Alzheimer Morbihan



1. France Alzheimer et maladies apparentées

Osez rompre le silence,
ne restez pas seul(e) face à une maladie d'Alzheimer ou apparentée

Mobilisée depuis plus de 30 ans, France Alzheimer s'engage aux côtés des familles. C'est une association nationale, présente dans toute la France à travers son réseau de 99 associations départementales. Elle a pour mission première d'apporter aide et soutien aux familles et aux personnes vivant avec la maladie.

Elle est la seule à être reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et est agréée par le Comité de la Charte (don en confiance). L'Association est régie par la loi 1901 et est membre de l'Union Nationale des Associations France Alzheimer. Elle s'investit également pour faire avancer la recherche.

La formation professionnelle:

France Alzheimer s'investit pour former les professionnels par l'Institut France Alzheimer. Sur le site internet, vous y trouverez le catalogue de formation et le contact du service formation professionnelle : www.francealzheimer.org/nos-actions-nos-missions/formations-agreees-professionnels-de-sante/linstitut-france-alzheimer/

Un(e) malade d'Alzheimer,
c'est toute une famille qui
a besoin d'aide.

Ne restez pas isolés.

Tout en accompagnant votre proche,
préservez-vous.

Base de documentation sur la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées sur le site : <https://aides.francealzheimer.org>

Radio France Alzheimer : radiofrancealzheimer.org



2. Pourquoi contacter l'association France Alzheimer Morbihan ?

Depuis sa création en 2016, France Alzheimer 56 propose des actions pour répondre aux besoins des personnes concernées par la maladie d'Alzheimer et par les maladies apparentées (aidant et personne malade) quelle que soit sa situation personnelle, financière ou géographique.

2.1 Nos missions

- ♦ **Écouter, informer et orienter** : Soutenir les familles, les informer de leurs droits et des aides, les orienter vers les services existants. En proposant des entretiens à domicile ou dans nos locaux assurés par des bénévoles formé.e.s et/ ou une salariée.
- ♦ **Soutenir l'aidant dans son accompagnement** : L'association propose des actions de soutien par des groupes de parole, des formations des aidants et des entretiens individuels avec un.e psychologue...
- ♦ **Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle** : En organisant des activités de détente et de convivialité, pour le malade et son proche (ex : les séjours répit, les cafés-mémoire, musicothérapie, randonnée...)
- ♦ **Mobiliser et former** les personnes volontaires pour apporter leur aide (appel à bénévolat).
- ♦ **Intervenir auprès des pouvoirs publics** pour faire connaître la spécificité de la maladie, les besoins des malades et les attentes des familles.
- ♦ **Faire connaître et reconnaître la maladie d'Alzheimer** à travers des manifestations publiques, par exemple avec des actions nationales comme la journée Mondiale Alzheimer (21 septembre) et la journée des aidants (6 octobre) ou des conférences.
- ♦ **Rechercher des ressources et des dons** pour financer les actions comme la recherche médicale.

France Alzheimer Morbihan et maladies apparentées
Siège : 14 rue François Tanguy Prigent 56890 Saint-Avé
Lorient le mardi de 10h à 15h
Siège le lundi, jeudi et vendredi de 9h à 14h.

Nous recommandons un 1er contact par mail ou par téléphone
avant de vous déplacer : 07 83 43 13 00 / france.alz.56@gmail.com

La formation des aidants familiaux

Une formation présentielle

GRATUITE et proposée de façon régulière sur le département

14

heures

de formation co-animée par un.e psychologue et un.e bénévole formé.e

7

modules

pour apporter des réponses concrètes à toutes les étapes de la maladie

Les objectifs



Mieux comprendre les mécanismes de la maladie



Mieux évaluer ses possibilités d'aidant et savoir reconnaître ses limites



Mieux connaître les aides dont on peut bénéficier



Mieux adapter ses attitudes pour maintenir une relation d'échange

N'hésitez pas à contacter l'association pour prendre connaissance des prochaines sessions.

Les séjours répit

Encadrés par des bénévoles et des professionnel.le.s dont un.e infirmier.e, ils offrent à la personne malade et à son aidant familial, un temps de détente et de partage de 4 ou 5 jours. Organisés par France Alzheimer 56 dans des villages-vacances de proximité, ils leur permettent de profiter de loisirs, d'excursions et d'activités festives. Ces séjours sont adaptés aux différentes situations vécues par la personne malade et son aidant et les tarifs sont en fonction des ressources. Des séjours vacances nationaux, d'une durée de 10 jours environ, sont aussi proposés par l'Union France Alzheimer. Site : <https://www.francealzheimer.org/>

Les randonnées : un de nos ateliers de stimulation

L'association propose diverses actions que vous retrouverez (cf. p.10 et 11). Parmi elles, l'activité randonnée est très appréciée par les participants. Marcher pour s'aérer tout en entretenant des relations et sa santé physique. A destination des personnes vivant la maladie, les randonnées hebdomadaires sont proposées à Vannes et Lorient et sont encadrées par des bénévoles formé.e.s et un.e professionnel.le de l'activité physique.

2.2 Comment soutenir France Alzheimer Morbihan ?

Grâce à votre mobilisation, nous continuerons à nous engager auprès de toutes les familles touchées par la maladie. En leur proposant des actions toute l'année et en leur apportant l'écoute et l'aide dont elles ont besoin quelle que soit leur situation professionnelle, financière ou géographique.

Vos dons à l'association France Alzheimer Morbihan vous ouvrent le droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant dans la limite de 20 % du revenu imposable. Par exemple : verser 100 € c'est dépenser 34€. La générosité du public représente la majeure partie des ressources annuelles de l'association.

Depuis 2011, nous sommes agréés par le Comité de la Charte de don en confiance.

Vous pouvez nous faire parvenir vos dons :

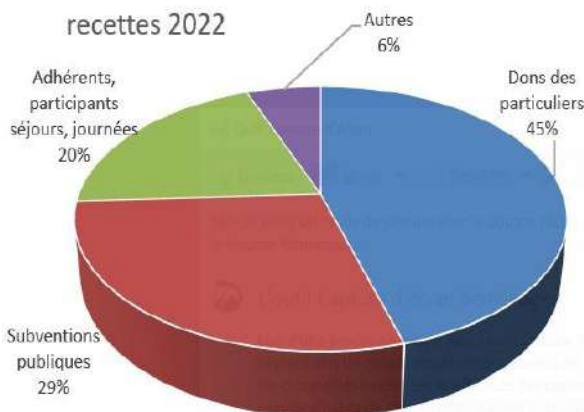
Par courrier

France Alzheimer Morbihan
14 rue François Tanguy Prigent
56890 Saint-Ave



Ou par virement

IBAN : FR76 1558 9569 3902 9861 3804
189
BIC : CMBRFR2BXXX



Ou via notre site internet par carte bancaire : www.francealzheimer.org/morbihan/

◆ Faire un legs :

Le legs est une disposition testamentaire qui vous permet de transmettre, à votre décès, tout ou partie de votre patrimoine à une personne ou une association telle que France Alzheimer et maladies apparentées. Pour cela, vous devez rédiger un testament ou vous exprimez vos dernières volontés.

◆ Faire une donation :

La donation consiste à transférer, de son vivant et de façon irrévocable, la propriété d'un bien (somme d'argent, immobilier, objet de valeur). Elle ne peut être faite que par un acte authentique devant le notaire.

◆ Souscrire une assurance vie :

L'assurance vie est un produit d'épargne permettant le versement, en cas de décès, d'un capital à la personne ou à l'association de votre choix.

Juriste du service des successions à l'Union : 01 42 97 48 92

Bulletin d'adhésion



- Je vais recevoir un reçu fiscal, car les cotisations sont déductibles des impôts sur le revenu à hauteur de 66 %

Vos coordonnées	
Nom et prénom (aidant ou organisme)	
Nom et prénom (aidé)	
Adresse 1	
Adresse 2	
Téléphone	
Mail	

Je vous adresse : mon/nos adhésion(s) pour 12 mois de date à date

☐ Individuelle : 32€*

☐ Binôme aidant/ aidé : 42€*

☐ Organisme : 60€*

☐ Bénévole : 22€*

Je règle :

☐ Par virement IBAN : FR76 1558 9569 3902 9816 3804 092
BIC : CMBRFR2BARK

☐ Par chèque à l'ordre de FRANCE ALZHEIMER MORBIHAN

☐ En espèces

*Les tarifs pouvant être modifiés, merci de contacter l'association pour connaître le montant de l'année en cours.

Je vous adresse également un don de :€ TOTAL du versement :€

Consentement pour le traitement des données personnelles (RGPD):

Le règlement Général sur la protection des données est entrée en application le 25/05/2018.

Merci de bien vouloir cocher votre réponse concernant le consentement pour le traitement de vos données. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au siège de l'association France Alzheimer 56. Si vous ne faites pas la démarche et que nous n'avons pas de nouvelles de votre part, nous détruisons vos données après trois années de façon automatique.

Vous recevrez :

- votre carte d'adhérent de l'Union nationale France Alzheimer et la revue contact 4 fois par an.
- la lettre d'information de l'association Départementale tous les 2 mois environ.

Pour cela, j'autorise l'association France Alzheimer à effectuer des traitements automatisés de données adaptés à mon profil :

☐ Oui

☐ Non

Signature :

Date :

Expédition à l'adresse suivante : 14 rue François Tanguy Prigent, 56890 Saint-Avé

Activité physique adaptée

**Pour la journée mondiale Alzheimer 2023
France Alzheimer met à l'honneur l'activité
physique adaptée.**

Marche à pied, exercices assis, danse, natation, tai chi, tennis, ping-pong ou encore yoga. Tant d'activités qui peuvent permettre aux personnes malades d'améliorer leur qualité de vie et conserver certaines capacités motrices, cognitives ou d'orientation.

Les bienfaits

Sur l'aspect physique et physiologique:

- Motricité
- Coordination
- Equilibre
- Puissance musculaire

Sur l'aspect social:

- Temps de convivialité
- Mobilisation des fonctions cognitives
- Evite l'isolement et le repli sur soi

Sur l'aspect psychologique :

- Estime de soi
- Gestion du stress
- Prise de conscience de ses capacités physiques préservées

Pour l'aidant :

- Evite l'isolement de l'aidant
- Temps d'échanges avec d'autres aidants
- Temps de répit

Comment France Alzheimer

**Je suis une
personne qui vit la
maladie**

Randonnées

Atelier d'activité physique adaptée à Lorient et Vannes (cf.p.6).



**FRANCE
ALZHEIMER**
& MALADIES APPARENTÉES
56 MORBIHAN

Musicothérapie

Activité de chant et de musique avec une musicothérapeute à Muzillac.



Halte relais *

A Lorient du lundi au vendredi de 14h à 18h
Nous proposons un service de transport payant pour s'y rendre.

Groupe de parole

Un groupe de parole pour les personnes malades sera proposé par l'association.



Entretien individuel

Rendez-vous avec une psychologue dans nos locaux ou à domicile.

**Accueil, écoute,
informations et
conseils pour
toutes personnes**

***Activités avec une participation financière**

**France Alzheimer 56 propose aussi des activités ponctuelles
(Exemple : Sophrologie et entraide)**

56 peut m'accompagner ?

**Je suis un.e
aidant.e**



Information/ formation des aidants

Proposés sur l'ensemble du département (cf.p.6).

Interventions/ conférences/ forums

Proposés sur l'ensemble du département.



Groupe de parole

Une fois par mois à Vannes, Lorient et Auray.

Entretien individuel

Rendez-vous avec une psychologue dans nos locaux ou à domicile.

**Activités en
binome**



Café mémoire

A Vannes le lundi, St-Pierre Quiberon, le 1er et 3ème mardi du mois et Locmiquélic, le 2ème et 4ème jeudi du mois.



Sophrologie

Le mercredi à Vannes.

Séjour vacances répit *

Deux séjours sont proposés par an vers avril et octobre. Pour environ 6 couples (cf.p.6)

Sorties conviviales *

Proposées sur l'ensemble du département, environ une fois tous les deux mois.

Merci de prendre contact avec l'association pour plus d'informations ou pour vous inscrire à une activité : 02 83 43 13 00 ou france.alz.56@gmail.com

3. Le Diagnostic

3.1 Les premiers signes qui peuvent alerter

Perte de notion du temps, changement d'humeur fréquent, oubli d'évènements récents,... les signes d'un début de maladie peuvent revêtir plusieurs formes. S'ils ne sont pas nécessairement liés à un commencement de maladie, les 10 signes suivants doivent néanmoins vous alerter :

- Pertes de mémoire
- Perte de motivation
- Pertes d'objets
- Problèmes de langage
- Altération du jugement
- Difficultés de raisonnement
- Modification du comportement
- Désorientation dans le temps et dans l'espace
- Changement de personnalité, de goût
- Difficultés croissantes pour accomplir des tâches quotidiennes.

L'association
France Alzheimer Morbihan
propose un **cycle gratuit
de formation** des proches
aidants qui vous aidera à faire
face (cf. p. 6).

3.2 Une démarche diagnostique réfléchie

En l'état actuel de la recherche, il n'existe pas de traitements capables de guérir la maladie d'Alzheimer. Il est pourtant indispensable de poser rapidement un diagnostic pour mettre en place un plan d'aide adapté et un accompagnement efficace.

⇒ Un premier acte essentiel

Première chose à faire : consulter un médecin généraliste et lui parler des signes que vous avez remarqués. C'est lui qui pourra établir une première évaluation de la situation et vous guider dans les démarches à entreprendre ou vous orienter vers une consultation plus spécialisée :

- soit un médecin spécialiste : gériatre, neurologue ou psychiatre.
- soit une consultation mémoire spécialisée.

⇒ Un diagnostic pluridisciplinaire

Le diagnostic de la maladie d'Alzheimer est long et complexe à établir en particulier à cause de l'évolution progressive des symptômes. Il est parfois difficile de faire une distinction entre ce qui est bénin et ce qui relève de la maladie, puis, dans un second temps, d'identifier la cause (syndrome dépressif, problème thyroïdien ou maladie neuro évolutive). Cette étape est primordiale car certaines causes peuvent être curables. Pour poser un diagnostic précis plusieurs examens sont exploités.

⇒ Le bilan gériatrique pluridisciplinaire

Sur prescription médicale, un bilan gériatrique pluridisciplinaire peut être réalisé (cf. *hôpital de jour* p.17).

⇒ Neurologue

Pour le secteur libéral, il faut d'abord prendre rendez-vous avec le médecin spécialiste de votre choix (neurologue, gériatre...) qui vous orientera, éventuellement, vers une consultation mémoire. Pour le secteur public, prendre rendez-vous auprès de l'hôpital le plus proche de chez vous (cf. p.14).

Lorient	Müh Philippe : 02 97 64 10 26
St Avé	Sevin Sechet Claire : 02 97 46 00 70
	Sevin Allouet Mathieu : 02 97 46 00 70
Vannes	Anani Thierry : 02 97 47 22 78
	Bouissiere Jardel Jeanne : 02 97 42 78 00
	Camara Ousmane prendre RDV en ligne : https://www.maiia.com/neurologue/56000-vannes/camara-ousmane
	Delestre François : 02 97 42 60 45
	Rouaud Violaine : 02 97 47 22 78
	Lainay Claire : 02 97 47 22 78
	Rizzato Camille : 02 97 47 22 78

⇒ La consultation-mémoire

Elle permet d'évaluer les troubles de la mémoire repérés par le médecin traitant. Le demande de rendez-vous se fait sur prescription médicale.

A quoi sert la consultation-mémoire?

- Diagnostiquer un trouble de la mémoire.
- Rassurer les personnes se plaignant de troubles de la mémoire et n'ayant pas de pathologie avérée.
- Prescrire les traitements spécifiques, les séances de réhabilitation proposées à domicile par les équipes spécialisées Alzheimer.
- Identifier les situations complexes justifiant le recours au centre mémoire de ressources et de recherche.

Où prendre rendez-vous pour une consultation-mémoire?

Auray	CH Bretagne Atlantique - 02 97 29 21 20
Guémené sur Scorff	CH Centre Bretagne - 02 97 79 00 00
Hennebont/Lorient	CH de Kerlivio - 02 97 06 90 16
Malestroit	Clinique des Augustines - 02 97 73 18 23
Nivillac	CH Basse-Vilaine - 02 23 10 10 20
Noyal-Pontivy	CH Centre Bretagne - 02 97 79 00 00
Quimperlé	CH - 02 98 96 61 01
Redon	CH Redon - Carentoir - 02 99 71 79 60
Vannes	CH Bretagne Atlantique - 02 97 01 41 25

⇒ **Consultation au CMRR** (Centre Mémoire de Ressources et de Recherche)

Ce centre reçoit, **à la demande des consultations-mémoire ou des spécialistes installés en ville**, des personnes dont les troubles nécessitent des examens approfondis. Le centre assure des formations universitaires, développe des travaux de recherche et anime le réseau des consultations-mémoire. Il en existe 2 en Bretagne : CHU de Rennes et CHU de Brest

3.3 Pour les personnes de moins de 65 ans, vous pouvez contacter le CLUEDO

(cellule départementale de coordination dédiée aux patients jeunes)

Consultation multidisciplinaire (neurologue, neuropsychologue et assistante sociale) qui s'adresse aux patients jeunes présentant une maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (début des symptômes avant 65 ans). Elle a pour objectif d'améliorer la prise en charge et le suivi global du patient.

Intervient une fois le diagnostic posé, à la demande du neurologue référent du patient.

CLUEDO 56 : 07 87 28 92 30

CLUEDO 35 : 02 99 28 83 34

4. Les soins médicaux et paramédicaux

4.1 L'Affection de Longue Durée : ALD

Elle donne droit à une prise en charge des soins et des traitements à 100% par la caisse d'assurance maladie, concernant une pathologie identifiée. Elle est à demander dès l'annonce du diagnostic. Le médecin traitant remplit un protocole de soins et l'envoie au médecin conseil de la caisse d'assurance maladie du malade (CPAM, MSA,...). Dès réception de l'accord, la carte vitale doit être mise à jour. Il n'y a pas de ticket modérateur (reste à charge). Les personnes atteintes d'une ALD peuvent demander aux professionnels de santé de les dispenser de l'avance des frais pour les soins liés à leur pathologie. Sous certaines conditions les frais de transport pour les séances d'orthophonie peuvent être pris en charge.

4.2 Les soins pris en charge par l'assurance maladie

Sur prescription médicale avec, parfois, accord préalable de l'assurance maladie.

- ⇒ **Orthophonie** : La prise en charge orthophonique demeure indispensable dès l'annonce du diagnostic. Elle permet le maintien de la communication qu'elle soit verbale ou non verbale. Elle vise également à mobiliser les capacités cognitives (notamment de mémoire) et à favoriser le repérage des difficultés tout au long de l'évolution des troubles, afin d'ajuster les aides le plus tôt possible.
- ⇒ **Kinésithérapie** : La rééducation est indispensable pour conserver l'autonomie de la personne, maintenir et préserver l'activité physique le plus longtemps possible dans de bonnes conditions, éviter les rétractations ou pertes de tonus musculaire et surtout pour prévenir les chutes.
- ⇒ **Soins infirmiers** : En fonction de ce qui est prescrit, les soins infirmiers peuvent être prodigués soit par des infirmiers en cabinet libéral, soit par l'équipe d'un Service de Soins Infirmiers en cabinet libéral, soit par l'équipe d'un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD). Les soins infirmiers peuvent concerner : la prise de médicaments, l'aide à la toilette, et tout soin infirmier prescrit par le médecin traitant. Ces interventions contribuent à faciliter la vie à domicile. Les coordonnées des cabinets infirmiers libéraux et des SSIAD sont disponibles auprès de l'Espace Autonomie Santé (cf. p. 19).

⇒ L'Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

L'ESA a une approche globale de la personne, tant sur le plan corporel et fonctionnel que sur le plan psychologique et social. Son accompagnement s'adresse aux personnes diagnostiquées, au début de la maladie, à un stade léger et modéré. Cette équipe se déplace à domicile. Ses interventions ont pour objectif de permettre aux personnes de rester vivre le plus longtemps possible à domicile. Elles consistent à :

- Evaluer la situation à domicile
- Assurer un accompagnement individualisé
- Mettre en place des activités et des repères
- Maintenir l'autonomie en stimulant les capacités
- Accompagner et soutenir l'aidant
- Conseiller et informer sur la mise en place des relais

Une ESA est composée de professionnel.le.s (ergothérapeute, psychomotricien.ne, psychologue, assistant.e de soins en gériatrie), encadré.e.s par un.e infirmier.e coordonnateur/trice. Sur prescription médicale (neurologue ou gériatre), l'assurance maladie prend en charge à 100% les 12 à 15 séances réparties sur une durée de 3 mois.

Renseignez-vous auprès de l'ESA la plus proche de chez vous :

Commune(s)	Coordonnées	Portée par
Vannes/ Sarzeau/ Arradon/ Elven	02 97 01 36 10	SSIAD
Muzillac	02 97 48 60 02	SSIAD
Questembert	02 97 26 06 06	
Gourin/Le Faouët	02 97 23 40 00	ADMR
Pont-Scorff/Plouay/Hennebont	02 97 32 50 21	
Auray	02 97 50 74 72	AMSADA
Locminé	02 97 60 08 34	SSIAD
Lorient, Lanester, Ploemeur, Riantec	02 21 76 55 20	Vyv3
Malestroit	02 97 75 45 72	SSIAD
Nivillac	02 23 10 10 22	SSIAD



⇒ **L'hôpital de jour**

Effectue un bilan gériatrique pluridisciplinaire, sur prescription médicale du médecin traitant. Une fois ce bilan réalisé, l'équipe de l'hôpital de jour peut décider d'orienter la personne vers d'autres services (accueil de jour,...) ou de la prendre en charge à la journée selon une période et une fréquence qui varient en fonction de chaque situation.

⇒ **L'hospitalisation à domicile (HAD)**

Sur prescription médicale, l'HAD permet à la personne malade de rester dans son environnement familial et offre une alternative aux séjours en centre hospitalier, notamment dans le cadre de soins palliatifs. Avec le consentement de la personne malade ou de l'aidant, la prise en charge individualisée est effectuée par une équipe médico-sociale.

- Lorient • **02 97 21 07 27**
- Ploërmel • **02 97 73 22 57**
- Pontivy • **02 97 79 15 00**
- Vannes • Clinique Océane • **02 97 62 56 20**

⇒ **L'hospitalisation temporaire en UCC (Unité Cognitivo-Comportementale)**

Au sein de locaux adaptés, avec des professionnels formés et spécialisés, ces unités ont pour objectif de stabiliser les troubles du comportement s'aggravant de façon progressive ou qui ne s'améliorent pas, grâce à un programme personnalisé de réhabilitation cognitive et comportementale.

L'entrée en UCC se fait sur décision médicale. L'équipe médicale décide de l'admission ou non sur demande du médecin traitant ou spécialisé. La durée de séjour est variable suivant l'état du patient, et reste limitée.

- Hennebont • Eudo de Kerlivio - Lieu-dit Toul Douar • **02 97 06 90 90**
- Malestroit • La Clinique des Augustines • **02 97 73 18 00**

4.3 Les mesures d'accompagnement non prises en charge

Les interventions ci-dessous ne bénéficient généralement d'aucune prise en charge financière par l'assurance maladie. Toutefois, dans le cadre de leur action sociale, certaines mutuelles ou caisses de retraite complémentaires peuvent accorder des financements pérennes ou exceptionnels. Il ne faut pas hésiter à se renseigner.

- ⇒ **L'ergothérapie** : L'objectif est de maintenir, de restaurer et de permettre les activités quotidiennes de manière sécurisée et autonome, en tenant compte des habitudes de vie et de l'environnement de la personne. L'ergothérapeute agit essentiellement au niveau : Des activités quotidiennes et de l'environnement, (ex : des aménagements du lieu de vie pour sécuriser les espaces et permettre la meilleure autonomie possible). Il accompagne et conseille sur le choix et l'utilisation d'aides techniques et d'assistances technologiques pour faciliter la vie quotidienne (cf. p.26 et 37-38).
- ⇒ **Le soutien psychologique** : auprès de la personne malade ou des proches.
- ⇒ **La rééducation psychomotrice** : permet le maintien de la motricité pour se repérer dans le temps et dans l'espace à partir d'exercices physiques.

4.4 Les interventions non médicamenteuses

- ⇒ **L'art-thérapie** exploite les possibilités créatives, l'imagination, la motricité et la curiosité. Elle apporte une aide à la communication et favorise l'échange.
- ⇒ **La musicothérapie** stimule en suscitant des émotions et a une action bénéfique sur les troubles du comportement.
- ⇒ **La relaxation, la sophrologie, le yoga** proposent des exercices adaptés qui apportent décontraction musculaire et psychique et ont pour effet de diminuer l'anxiété.

France Alzheimer 56
propose régulièrement à ses adhérents des at-
eliers d'accompagnement
non médicamenteux décrits ci-dessus
(cf. p.10-11)



5. Vivre à domicile

5.1 Services à contacter pour l'accès aux aides et soutien aux démarches administratives

Les services sociaux et médico-sociaux sont là pour aider les familles et les personnes qui rencontrent des difficultés, quelle qu'en soit la nature, pour vivre chez elles dans de bonnes conditions. Les professionnels exerçant dans ces différentes structures renseigneront sur les démarches utiles et sur les possibilités de prise en charge. Un portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches contient également de nombreuses informations très utiles et actualisées : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

⇒ Les **Espaces Autonomie Santé (EAS) / Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC)**

Présents dans tout le Morbihan, (trouver votre secteur sur la carte p.32-33), les EAS/ DAC sont un lieu d'accueil, d'information, d'orientation et d'évaluation pour les personnes de 60 ans et plus rencontrant une perte d'autonomie, ainsi que pour les personnes en situation de handicap.

Gratuit pour le public, leurs missions consistent à :

- Informer et conseiller sur : le maintien à domicile (aide à domicile, soins, portage de repas, adaptation du logement...), les structures d'accueil (hébergement temporaire ou permanent, accueil de jour, plateformes de répit...), l'accès aux droits (aides financières, protection sociale et juridique...).
- Évaluer les besoins et accompagner la mise en œuvre de réponses adaptées.

Par ailleurs, les EAS/ DAC apportent un appui aux professionnels des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux pour la coordination des situations complexes de tout âge, toute pathologie, tout handicap.

⇒ Les **Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)**

Service de proximité, un CCAS est présent dans chaque commune. En fonction de sa taille, ses actions varient (aides financières, animations, gestion d'un service d'aide à domicile ou d'un établissement, ...). La mairie vous fournira ses coordonnées.

⇒ Le Conseil Départemental

Il coordonne les actions menées en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus notamment celles en perte d'autonomie. Il autorise et contrôle les établissements d'accueil et les services d'aide à domicile pour les personnes âgées. Il finance diverses prestations, dont : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) (cf. p.22-23) couvre des dépenses d'aide à la vie quotidienne (aide à domicile, portage de repas, téléassistance...), la Carte Mobilité Inclusion (CMI) (cf. p.34-35), l'aide sociale à l'hébergement (cf. p.23),...

Direction de l'Autonomie - 64 rue Anita Conti CS 20514- 56035 Vannes Cedex

02 97 54 78 00

www.morbihan.fr/les-services/personnes-agees/

⇒ La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

Elle permet aux personnes atteintes par la maladie **avant 60 ans** un accès unique pour l'ouverture des droits et la mise en œuvre des prestations liées aux situations de handicap. Pour les plus de 60 ans, la demande de CMI peut être associée à la demande d'APA (cf. p.22-23, 34-35), sinon elle est à effectuer auprès de la MDA.

Parc d'activité de Laroiseau - 16 Rue Ella Maillart - 56000 Vannes

Numéro vert : **0800 056 200 (appel gratuit)**

Ou **02 97 62 74 74 • contact@mda56.fr • <http://www.morbihan.fr/mda>**

⇒ Les caisses de retraite

Certaines caisses de retraite disposent d'un fonds d'action sociale pour faire face à des difficultés financières. Par ailleurs, elles prévoient des prestations liées à la dépendance. N'hésitez pas à les contacter.

Elles développent une politique d'action sociale destinée à prévenir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées. Elles proposent notamment : des aides pour faire face aux difficultés dans la vie quotidienne en cas de besoin d'aide à domicile, des aides pour changer de lieu de vie ou améliorer son logement.

Attention

si la personne bénéficie ou est éligible à l'APA elle ne pourra pas bénéficier des aides des caisses de retraite si celles-ci portent sur la même aide (par exemple : l'aide à domicile).

Il existe des caisses de retraite de base et des caisses de retraite complémentaires.

La liste ci-dessous reprend les principales pour le département mais n'est pas exhaustive :

L'Assurance Retraite (CNAV, CARSAT, CGSS, CSS) pour les salariés du secteur privé : ce service gère les droits et démarches de la retraite des salariés, travailleurs indépendants, contractuels de la fonction publique et artistes-auteurs. Le service d'action sociale fonctionne dans le Morbihan sur rdv dans des antennes de proximité.

Numéro unique pour les questions de **santé** : **3646** / questions de **retraite** : **3960**
www.lassuranceretraite.fr

La Sécurité sociale des Indépendants (a remplacé le RSI, Régime Social des Indépendants). Depuis janvier 2020, la Sécurité sociale pour les indépendants est intégrée au sein du régime général de la Sécurité sociale. Les numéros de téléphone ci-dessus (3646 et 3960) s'appliquent.

www.secu-independants.fr

La MSA pour les exploitants agricoles et les salariés de l'agriculture. L'équipe de travailleurs sociaux est répartie entre plusieurs agences déployées sur le Morbihan.

Contact du siège de Vannes : MSA Portes de Bretagne
10 avenue du Général Borgnis Desbordes, BP 30 326, 56026 VANNES Cedex
02 97 46 52 56 www.portesdebretagne.msa.fr

La MGEN : régime des fonctionnaires et contractuels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Culture, et des Sports.

Section MGEN du Morbihan, 18 boulevard de la Résistance, 56000 Vannes
Tél : **3676** www.mgen.fr

Régimes spéciaux : SNCF, Mines, ENIM (Etablissement National des Invalides de la Marine),...

⇒ **Les caisses de retraite complémentaires et les mutuelles**

Les caisses de retraite complémentaires (Agirc-arrco, Ircantec,...) et les mutuelles peuvent offrir à leurs adhérents des couvertures diverses en cas de dépendance partielle ou totale, sous forme de rente, de capital ou autres prises en charge. Rapprochez-vous de la vôtre, elle vous indiquera les types d'aides qu'elle est à même de vous proposer, en fonction de votre contrat. Ex : financement après 75 ans d'une aide à domicile momentanée de 10h maximum, après 80 ans d'une aide au transport,...

5.2 Les aides financières

De la situation de chaque personne malade (âge, activité professionnelle ou retraite, à domicile ou en institution, etc.) dépendent les différentes possibilités d'aides financières. Celles-ci varient aussi selon le degré d'autonomie et les ressources. Les informations données ici sont d'ordre général. Les situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes. Ainsi, il est toujours préférable de se renseigner auprès des organismes concernés.

⇒ Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Il s'agit d'une prestation accordée par le Conseil Départemental, aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie, qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie (toilette, courses, préparation des repas...). Elle n'est pas récupérable sur la succession. On distingue l'APA à domicile et l'APA en établissement. Si vous bénéficiez de l'APA à domicile et que vous envisagez d'aller vivre dans un EHPAD, le montant d'APA attribué ne sera pas le même.

L'APA à domicile permet de :

- faire appel à un service d'aide à domicile agréé,
- salarier directement une personne, y compris un membre de sa famille, à l'exclusion de son conjoint, concubin ou partenaire de PACS,
- financer des frais de portage de repas,
- financer des frais d'accueil de jour,
- financer des frais « annexes » (téléalarme, protections intimes,...),
- financer des solutions de répit comme l'hébergement temporaire.

Les conditions d'attribution :

- être âgé de 60 ans et plus,
- être en perte d'autonomie, évaluée par le Conseil départemental selon les critères de la grille AGGIR (Groupe Iso-Ressource), qui définit 6 degrés de dépendance, le GIR 1 la plus forte dépendance, à 6 la plus faible. L'APA est attribuée aux niveaux de dépendance de 1 à 4.
- Pas de plafond de ressources pour obtenir l'APA mais une participation financière (au minimum 10%) reste à la charge du bénéficiaire en fonction de ses revenus, selon un barème national.

Comment la demander ?

Vous pouvez être accompagné.e par votre CCAS ou votre Espace Autonomie.

La demande est également possible en ligne sur le site du Conseil Départemental du Morbihan : www.morbihan.fr/les-services/personnes-agees/

Suite à votre demande, vous serez contacté.e pour un RDV par un évaluateur APA du conseil départemental. Cet entretien permettra de faire le point sur vos besoins et d'envisager des solutions. Vous recevrez une proposition de plan d'aide que vous devrez valider ou contester.

Si votre situation présente un caractère d'urgence d'ordre médical ou social, l'APA forfaitaire peut vous être attribuée en urgence et provisoirement.

À noter 1 :

Le dossier de demande d'APA permet également de faire une demande simplifiée de carte mobilité inclusion (CMI). Les personnes évaluées en GIR 1 ou 2 en bénéficient automatiquement.

A noter 2 :

Une aide spécifique au département du Morbihan concerne le financement des solutions d'hébergement temporaire en établissement et de l'accueil de jour ou de nuit : à partir du reste à charge facturé, vous pouvez solliciter une prise en charge financière des frais d'accueil. Quel que soit votre plan d'aide, contactez le service APA pour le financement de ces solutions de répit.

Quelles autres aides solliciter si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier de l'APA ?

Votre caisse de retraite peut étudier votre demande sous condition de ressources pour une aide aux frais de service à domicile.

⇒ **Les aides sociales facultatives du Conseil Départemental Morbihan**

Elles sont accordées sous conditions d'âge et de ressources sans notion de dépendance. Certaines peuvent être récupérables sur la succession. Adressez-vous à votre CCAS ou au Conseil Départemental avant la mise en place des services.

- Aide au portage de repas, aux frais de téléassistance
- Aide à l'hébergement temporaire, à l'accueil de jour
- Aide de nuit à domicile, Aide-ménagère

⇒ Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

Elle vise à financer les dépenses de santé des personnes à faibles ressources en complétant les remboursements de soins pour la part non prise en charge par l'assurance maladie.

C'est une mutuelle gratuite à condition que les ressources de la personne soient inférieures à un montant donné et en fonction de la composition du foyer. Si vos ressources sont plus élevées mais inférieures à d'autres plafonds, vous devrez vous acquitter d'une participation en fonction de votre âge, d'un montant maximum d'un 1€ par jour.

Adressez-vous à votre caisse d'assurance maladie. Après accord vous pourrez choisir comme gestionnaire votre caisse d'assurance maladie ou un autre organisme complémentaire.

Comment la CSS vous aide-t-elle ?

- vous ne payez pas le médecin, même s'il pratique un dépassement d'honoraires sauf situation évoquée plus loin, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital, etc. ;
- vous ne payez pas vos médicaments en pharmacie, les analyses médicales, les radios, les transports sanitaires ;
- vous ne payez pas vos dispositifs médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants,...) ;
- vous ne payez pas la plupart des lunettes, des prothèses dentaires ou auditives.

Attention, le médecin peut vous demander un dépassement d'honoraires si vous avez des demandes particulières, comme les consultations hors des heures habituelles ou des visites à domicile non justifiées.

⇒ L'Allocation Logement ou APL (Aide personnalisée au logement)

C'est une aide au logement à titre social, attribuée sous condition de ressources, dont vous pouvez bénéficier à domicile, en domicile partagé ou en EHPAD. La demande est à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

5.3 Pour les malades de moins de 60 ans ou en activité

⇒ Les **indemnités journalières** (perçues pendant un arrêt maladie) : si l'arrêt maladie est en lien avec l'ALD (affection de longue durée), des indemnités journalières peuvent être versées par les caisses d'assurance maladie pendant une période continue ou discontinue de 3 ans.

⇒ La pension d'invalidité

En cas d'inaptitude au travail, totale ou partielle, dûment constatée par la caisse d'assurance maladie, une pension d'invalidité se substituera aux indemnités journalières. Elle prend fin à l'âge légal de départ à la retraite et peut être remplacée par la pension de retraite.

La pension d'invalidité peut être majorée **et donner lieu à la Majoration pour Tierce Personne (MTP)**, si le bénéficiaire ne peut plus travailler et doit avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Elle n'est ni soumise à plafond de ressources, ni imposable, ni récupérable sur la succession.

⇒ L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

Elle est attribuée par la caisse d'allocations familiales ou les régimes de prestations sociales, elle garantit un minimum de ressources aux personnes dont le taux d'invalidité est d'au moins 80%, ou entre 50 et 80% qui ne peuvent plus exercer une activité professionnelle. L'allocation peut être assortie d'une majoration pour la vie autonome afin de faire face aux dépenses liées au handicap.

A noter :

A partir du 1er octobre 2023, pour les bénéficiaires en couple, le montant de l'AAH sera calculé à partir des seules ressources de la personne en situation de handicap

⇒ La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Elle est versée par le Conseil départemental pour répondre à domicile aux besoins liés à la dépendance, évalués par une équipe médico-sociale.

Les aides proposées : **aide humaine** pour rémunérer une personne ou dédommager un aidant familial pour les actes essentiels de la vie quotidienne ; **aide technique** (fauteuil, lève-personne, etc.) ; **aide à l'aménagement** du logement et du véhicule ; téléassistance, protection pour incontinence ; **aide animale** (chien d'assistance). Elle peut être accordée plus tard, à condition que la maladie ait été déclarée avant 60 ans. Elle doit être demandée à la MDA (cf. p.20) ou au CCAS (cf. p. 19).

5.4 Les aides à l'adaptation de l'habitat

⇒ Aide à l'aménagement du logement

Que la personne soit propriétaire ou locataire, des aménagements de l'habitat peuvent faire l'objet d'une subvention pour des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat (sécurité, salubrité, équipement, économie d'énergie, isolation acoustique, accessibilité et d'adaptation aux personnes en situation de handicap.

Des subventions sont accordées sous conditions de ressources aux personnes dont la perte d'autonomie est évaluée sur la grille AGGIR de 1 à 5 à partir de 60 ans et à partir de 70 ans pour les GIR 6.

Des professionnels (conseillères sociales ou ergothérapeutes) peuvent apporter un avis technique éclairé et aider à optimiser le financement.



Ne pas démarrer les travaux avant l'obtention des aides.

Où s'adresser ?

Auprès de votre communauté de commune :

Elle a une compétence pour l'amélioration de l'habitat et dispose d'un service dédié qui pourra répondre à vos questions, n'hésitez à la contacter lors vos démarches.

Auprès d'organismes Morbihannais spécialisés :

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

02 97 60 42 55 www.anah.fr

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

02 97 47 02 30 www.adil56.org

SOLIHA 56 : **02 97 40 96 96** - www.soliha-bretagne.fr

Espace infos habitat Lorient Agglomération Numéro vert : **0 800 100 601**

www.lorient-agglo.bzh - Rue de l'Aiglon - Esplanade du Péristyle 56100 Lorient

À noter

Si vous percevez une retraite complémentaire AGIRC ou ARRCO, vous pouvez bénéficier d'un diagnostic d'ergothérapie « **Bien chez moi** » pris en charge par votre caisse (participation forfaitaire de 15 €). Renseignements : 0 971 090 971 (service gratuit + prix appel). **Les contacter avant d'envisager les travaux.**

⇒ **Prêt travaux** d'adaptation du logement au handicap

Les bailleurs sociaux bénéficient de prêts et subventions pour entreprendre des travaux d'amélioration et d'accessibilité du logement d'un locataire en situation de handicap. S'adresser à son bailleur social.

www.actionlogement.fr

Vannes : **02 56 63 04 83**

Lorient : **02 22 21 20 20**

5.5 Les aides humaines et sociales

L'accompagnement au domicile

Les prestations suivantes peuvent donner lieu à une aide financière du Conseil Départemental (Aide sociale, APA, PCH), des caisses de retraite et des mutuelles.

⇒ Les **services d'aide à domicile** (SAAD) :

Permettent de vivre dans son lieu de vie habituel en proposant un accompagnement matériel, moral et social. Les prestations relèvent notamment : de l'aide aux gestes de la vie quotidienne (entretien du logement, courses, aide à la préparation des repas), aide aux démarches administratives, transport accompagné, et de l'aide aux actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, aide à la prise des repas, transfert lever-coucher, habillage, déshabillage... et garde malade de jour et de nuit). Le service veille à préserver et stimuler l'autonomie dans le respect de l'intimité et de la liberté de chacun. Un SAAD peut être géré par une association, un CCAS ou une entreprise.

Pour intervenir auprès des personnes fragilisées, âgées ou en situation de handicap, il existe 2 façons de recourir aux professionnels du domicile :

- Faire appel à un service prestataire. Il emploie du personnel qu'il fait intervenir chez vous. Le service vous adresse un contrat de prestations qu'il facture en fin de mois.
- Devenir particulier employeur, soit par une déclaration sur le site Urssaf du CESA (www.urssaf.cesu.fr), soit en sollicitant un service d'aide juridique et technique, appelé service mandataire, qui propose un intervenant, établit le contrat de travail et effectue les déclarations pour vous.

Nb : Il existe dans le Morbihan des Ty-Chèque APA pour régler la prestation d'aide à domicile. Pour cela contacter le service APA (cf. p.22-23).

⇒ Soutien aux **particuliers employeurs** :

Si vous choisissez d'employer une personne à domicile, il existe les services mandataires ainsi que deux organismes spécialisés dans le droit du travail :

- La DDETS du Morbihan (service public) : 02 97 26 26 26
- La FEPEM (Fédération des particuliers-employeurs) : 0 825 07 64 64 (0.15€/min + prix de l'appel) bretagne@fepem.fr

A noter:

L'exonération des cotisations patronales de la Sécurité Sociale pour l'emploi à domicile est appliquée : pour toute personne de plus de 70 ans et pour les moins de 70 ans, bénéficiaires de l'APA, de la PCH, ou MTP.

⇒ **Intervention de nuit à domicile :**

Les services prestataires ne font pas intervenir leurs salariés la nuit. En revanche, certains peuvent intervenir à Lorient et Vannes pour des passages de nuit, ponctuels, de courte durée. Quelques services mandataires, régis par la convention collective des salariés du particulier employeur, proposent une présence de nuit, d'une durée de 10 à 12h, donnant lieu à une rémunération au forfait (se renseigner auprès d'eux).

Service SERIAN de l'ADMR : Passages de 20h à 6h, 7/7j. Passages ponctuels ou réguliers, un ou plusieurs passages/nuit.

SERIAN Lorient : 02 97 21 89 69 ou serian.lorient@admr56.com
SERIAN Vannes : 06 78 99 02 99 ou serian.vannes@admr56.com

Service Bulle d'Air : Dédié au répit à domicile, il propose des interventions « à la carte », en fonction des besoins des familles (aide au répit en journée, garde de nuit, « relayage » 24h/24). L'aidant est remplacé durant son absence auprès de son proche par un « relayeur » formé pour accompagner des publics fragiles à domicile. Le coût du service est variable d'une situation à l'autre. Il dépend des missions confiées au relayeur, de la durée des interventions et des aides financières auxquelles vous avez droit. Un devis gratuit et personnalisé est élaboré avant chaque première intervention.

Bulle d'Air Morbihan - AMPER : 02 97 46 51 97 ou www.repit-bulledair.fr

D'autres services peuvent proposer des interventions à domicile, liste disponible sur le site du Conseil Départemental : www.morbihan.fr ou auprès de l'Espace autonomie de votre territoire (cf. p.32-33)

⇒ **Le portage de repas à domicile :**

Répond aux besoins de repas réguliers, équilibrés, et variés en évitant les carences alimentaires. Les menus tiennent compte des régimes particuliers (diabète, allergies, repas mixés,...). Ce service peut être fourni par certains CCAS ou services d'aide à domicile

⇒ **L'accueil de jour** (cf. liste p.52 à 59) :

Souvent adossé à un EHPAD, il accueille la personne malade une ou plusieurs journées par semaine. Celle-ci bénéficie d'un accompagnement personnalisé, d'une valorisation de ses capacités grâce à des activités adaptées, au maintien d'une vie sociale au sein d'un groupe, et de sorties. Il permet aux aidants de se libérer du temps pendant la journée, d'échanger avec des professionnels. Si la structure d'accueil n'assure pas le transport, un forfait transport est versé à la famille ou déduit du forfait journalier. L'APA ou l'aide au répit peut aider à financer la journée.

⇒ **Accueil de jour itinérant** : Repose sur le même principe que l'accueil de jour classique mais, est organisé ponctuellement par des établissements sur certaines communes pour les personnes de plus de 60 ans.

Association Perrine Samson - Bubry : 06 48 02 04 44 / 02 97 61 01 10
adjitinerantsf@perrinesamson.fr
EHPAD de Kerloudan - Plouay, Inguiniel et Groix : 02 97 86 17 00
kerloudan.adjitinerant@vyv3.fr

⇒ **L'accueil de nuit** est un dispositif plus rare en Morbihan. Des EHPAD proposant de l'accueil de nuit (cf. liste p.52-59) accueillent des personnes vivant à domicile et en difficulté la nuit.

⇒ **L'accueil en après-midi** par France Alzheimer Morbihan à Lorient, Animée par une équipe ASG, AVS et bénévole, organise des activités pour les personnes malades tous les après-midi du lundi au vendredi (cf. p.10). Participation financière en fonction des ressources et possibilité de transport.

⇒ **L'hébergement temporaire** (cf. liste p.52-59) :

Généralement au sein d'un EHPAD ou d'une résidence autonomie, accueille pour une durée déterminée les personnes résidant habituellement à domicile. Ce dispositif permet à la famille de "souffler" un peu ou, pallie l'absence momentanée de l'aidant (maladie, hospitalisation, vacances,...). Il peut préparer la transition entre la vie à domicile et l'hébergement permanent. Concernant une personne touchée par la maladie d'Alzheimer, notre conseil est de solliciter un hébergement temporaire d'au moins 15 jours. Selon les ressources, des aides sont possibles, contactez le Conseil départemental ou votre caisse de retraite.

⇒ **Les week-ends répit** : Il s'agit de l'accueil de la personne malade, le temps d'un weekend (samedi-dimanche), pour permettre du repos à l'aidant. Le transport aller-retour est assuré. *Pour plus d'informations sur le tarif et l'organisation, contactez les plateformes de répit (cf. p.40-41).*

Stade léger

Stade modéré

Votre médecin traitant ou spécialisé est l'interlocuteur

DIAGNOSTIC

**Orthophonie
Kinésithérapie**

(cf. p.15)

Services d'aide à domicile

(cf. p.27)

**Equipe Spécialisée
Alzheimer** (cf. p.16)

**Accueil de jour/ accueil de
jour itinérant** (cf. p.29)

**Consultations
CLUEDO** (cf. p.14)

**Services de soins et infir-
miers libéraux** (cf. p.15)

Aides financières : (cf p.22 à 25)

- Carte mobilité Inclusion (CMI)
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

A tous les stades de la maladie, France Alzheimer propose

Plateformes d'accompagnement et de répit

Adaptation du logement : conseil et

Stade sévère

privilegié dans votre parcours de soins

Possibilité d'une hospitalisation en UCC (cf. p.17)

Hébergement temporaire/Weekend répit (cf. p.29)

Hospitalisation classique ou à domicile (cf. p.17)

Equipes mobiles gériatriques ou de soins palliatifs (cf. p.60-61)

Accueil permanent en DP, EHPAD, UHR ou en USLD
(cf. p.48 à 59)



Vos démarches :

- *Constituer un dossier préventif d'entrée en établissement* (cf. p.49)
- *Anticiper la mise en place d'une protection juridique* (cf. p.46-47)
- *Désigner une personne de confiance* (cf. p.45)

des actions aux personnes malades et à leur famille.(cf. p.10-11)

(cf. p.40-41)

aide financière (cf. p.26)





11

11

11

11



5.6 Les transports

IMPORTANT

Un arrêté modifiant les conditions de la conduite automobile dans les maladies d'Alzheimer et apparentées a été publié le 28 mars 2022.

Notre rôle est de porter cet arrêté à la connaissance des personnes souffrant de maladie d'Alzheimer ou apparentée et de les inciter à se soumettre à un contrôle médical d'aptitude à la conduite si elles désirent conduire.

⇒ **La Carte Mobilité Inclusion (CMI)** remplace progressivement les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.

Les CMI donnent des avantages aux personnes âgées et aux personnes handicapées, notamment pour faciliter leurs déplacements. Très utile, cette carte infalsifiable et sécurisée comprend 3 mentions possibles : priorité, invalidité et stationnement.

La CMI invalidité remplace progressivement la carte d'invalidité, la CMI priorité remplace progressivement la carte priorité, la CMI stationnement remplace progressivement la carte européenne de stationnement. Si vous bénéficiez d'une de ces cartes d'invalidité, de priorité ou de stationnement, vous pouvez continuer à l'utiliser jusqu'à sa fin de validité et au plus tard jusqu'au 31/12/2026. Vous devrez demander une CMI qui vous sera automatiquement attribuée.

Une CMI peut être demandée pour toute personne :

- Dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%
- Percevant une pension d'invalidité de 3ème catégorie
- Bénéficiaire de l'APA

Les avantages de cette carte concernent notamment le transport :

- Réduction SNCF pour l'accompagnateur du détenteur de la carte (voir directement en gare),
- Bus, tramway (se renseigner sur les réductions applicables auprès des services concernés),
- Services de transports adaptés aux personnes handicapées (se renseigner auprès de la mairie).

Les avantages liés à cette carte sont également fiscaux (cf. p.39).

La CMI donne aussi accès gratuitement ou à tarif réduit dans les musées.

La demande de CMI peut être faite en même temps que la demande d'APA au service instruction.

IMPORTANT : les personnes déjà bénéficiaires de l'APA, et classées en GIR 1-2, bénéficient de façon automatique de cette carte.

Pour la demande de CMI, le certificat médical rédigé par le médecin traitant, doit indiquer la maladie dont est affecté le patient (pas seulement « troubles cognitifs »). En cas de rejet, il existe une procédure d'appel après réception de la notification.

⇒ **Les communautés de communes/d'agglomération** peuvent également proposer des services de transport adaptés. Exemples à Vannes et Lorient :

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : dispositif « **mobicéo** » s'adresse aux personnes résidant sur ce territoire et titulaires soit d'une CMI délivrée, d'un taux supérieur ou égal à 80 % et portant la mention « besoin d'accompagnement » ou « station debout pénible » ; soit d'une CMI portant la mention « cécité ».

Renseignements au : 02 97 01 22 66 ou www.kiceo.fr/mobiceo/présentation

Agglomération Lorientaise : Service **PMR** (personne à mobilité réduite) de la CTRL (Compagnie de Transport de la Région Lorientaise). Les transports sont assurés à bord

de minibus spécialement équipés et s'adressent aux résidents de ce territoire qui ont un handicap physique ou visuel. Transport personnalisé au prix d'un ticket de bus.

Renseignements au : 02 97 37 85 86 ou www.ctrl.fr/service-personne-mobilite-reduite

D'autres communautés de communes peuvent offrir des solutions de transport adapté, contactez celle à laquelle votre commune est rattachée.

⇒ **Certaines communes** proposent des **solutions de transport adaptées** pour les personnes âgées rencontrant des difficultés pour les déplacements de proximité.

D'un prix souvent raisonnable, ces dispositifs peuvent revêtir la forme de :

- transport individuel sur demande : taxi ou taxi collectif,
- navettes pour faciliter les déplacements sur les marchés, dans les grandes surfaces...
- etc.

Ces solutions sont soumises à des critères d'éligibilité. Pour savoir si votre commune propose ce type de service, renseignez-vous auprès de votre mairie/CCAS.

⇒ Le dispositif « **Sortir plus** »



L'objectif du dispositif est de permettre aux personnes de continuer à sortir de chez elles. Non soumis à condition de ressources, il s'adresse à toute personne de 75 ans et plus, ayant une retraite complémentaire Agirc-Arrco (des partenariats existent aussi avec les régimes de retraite CNAV et MSA).

Il peut être utilisé pour toute sortie : courses, coiffeur, médecin, visite de famille ou amis.

La personne contacte le n° dédié 0971 090 971. Elle recevra alors un chéquier de 10 chèques emploi service universels (CESU) de 15€ préfinancés et nominatifs, valables une année civile jusqu'à fin janvier de l'année suivante. Chaque personne peut bénéficier de 3 chèquiers/an. Une participation est demandée de 15€ pour le 1er chéquier, 20€ pour le 2ème, 30€ pour le 3ème. Le coût de la sortie dépend du nombre de kilomètres parcourus et du service attendu (véhiculer la personne, l'attendre durant le rdv, rester à ses côtés, etc.).

Pour organiser une sortie, la personne appelle un conseiller au n° dédié. Celui-ci va missionner un accompagnateur, salarié d'un organisme d'aide à domicile ou de transport accompagné, agréé par la caisse de retraite. Il ira chercher la personne à l'heure convenue et l'accompagnera à pied ou en voiture, et restera avec elle si besoin, puis la raccompagnera à son domicile.

⇒ Les **prestations de transport adapté** proposées par les services à la personne

Ces prestations de transport adapté s'adressent à des personnes en perte d'autonomie physique (en fauteuil roulant par exemple) ou désorientées. Elles proposent un accompagnement de la personne du domicile jusqu'à sa destination. Se renseigner auprès des services d'aide à domicile intervenant dans votre commune (liste disponible auprès des Espace Autonomie Santé. *(cf. p.19 et 32-33)*)

⇒ **Transport en train** : la SNCF propose le service **Accès plus**

C'est un service gratuit d'accueil en gare et d'accompagnement jusqu'à la place dans le train, réservé :

- aux personnes présentant une carte d'invalidité ou CMI,
- aux titulaires d'une carte " pensionné-réformés de guerre ",
- aux personnes détentrices d'une carte de priorité, station debout pénible ou de stationnement de véhicule,
- aux personnes se présentant en gare avec leur propre fauteuil roulant.

Contactez Accès Plus dès l'achat des billets et au plus tard 48h avant le départ du train. Le service est ouvert tous les jours.

Plus de renseignements : <https://snCF.force.com/aplus/s/>

Pour réserver : <https://accesplus.sncf.com>.

Par téléphone au 3635 (puis tapez #45 ou 3635 et dites « service » puis « Accès Plus »). (service gratuit + prix appel)

5.7 Les aides matérielles

⇒ **Outils technologiques** :

Ils participent à la prise en soin quotidienne tout en préservant l'autonomie : pilulier intelligent, pèse-personne connecté, mémo phone, téléphonie mobile adaptée, éclairage pour les déplacements de nuit à l'intérieur du domicile, localisateur d'objets, boîte à clefs ou serrure d'empreinte, horloge adaptée,...Renseignements auprès de votre Espace Autonomie Santé (cf. p.32-33)

⇒ **Téléassistance** (ou téléalarme) :

A pour objectif de sécuriser les personnes à domicile par le port d'un appareil d'alerte (bracelet, médaillon, balise), en cas de chutes par exemple, en liaison avec un centre opérationnel (24h/24). Le choix de l'équipement dépend de la capacité à réagir ou non de la personne.

⇒ Géolocalisation :

Permet de s'assurer qu'un proche ayant des troubles de l'orientation importants ne se met pas en danger lorsqu'il est seul. Recourir à cette solution nécessite une discussion préalable avec la personne concernée dont le consentement est obligatoire. Ces outils de géolocalisation rassurent les aidants qui disposent ainsi d'une information en temps réel lorsqu'ils doivent s'absenter.



Face à la profusion d'offres et d'abonnements de géolocalisation, il faut choisir l'outil le plus adapté à l'autonomie du futur utilisateur. Le coût peut dans certains cas être très élevé. Il est possible d'obtenir des aides financières du conseil départemental, des caisses de retraite ou complémentaires santé, sous certaines conditions (être bénéficiaire de l'APA par exemple). Téléphone, montre, ceinture ou médaillon, ces appareils connectés localisent géographiquement la personne malade. En cas de problème, l'utilisateur peut envoyer un SOS à un opérateur (qui contactera les services d'urgence) ou à son aidant, qui recevra immédiatement une alerte et une carte pour savoir où se trouve la personne. Il est aussi possible de suivre les déplacements de la personne lorsqu'elle quitte son domicile.

⇒ Matériel médicalisé :

La location de matériel spécialisé se fait sur prescription médicale du médecin généraliste ou spécialiste.

La CPAM effectue la prise en charge du lit médicalisé et des équipements complémentaires selon une Liste des Produits et des Prestations Remboursables (LPPR) car ils doivent répondre à des caractéristiques très précises. Cette prise en charge est partielle ou totale selon le type de l'appareillage. Pour le reste à charge, consultez votre mutuelle pour adapter votre contrat à vos besoins.

6. La fiscalité liée à la dépendance

Qui peut en bénéficier ?

Tout le monde (tout contribuable français). **Les retraités**, qui en étaient exclus jusqu'alors, peuvent désormais bénéficier du remboursement d'impôt

La prise en charge de la dépendance peut donner lieu à certains avantages fiscaux <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17.xhtml>

EXEMPLE

Couple de retraités de + de 65 ans
devant payer 2000€ d'impôt sur le revenu

Dépense annuelle de service à la
personne : 10h/semaine x 20€ = 10400 €

APA : 260€/mois = 3120 € à déduire

Dépense annuelle de service à la
personne, ouvrant droit
à **réduction/crédit d'impôts = 7280€**

Crédit d'impôt 50% = 3640 €

Impôts à payer = 0 €

Remboursement = 1640 €

Impôts/revenu : ½ part supplémentaire lorsque la personne malade a obtenu une invalidité à 80% et plus auprès de la MDA.

Pour les aidants : avantages fiscaux pour les personnes qui hébergent gratuitement sous leur toit une personne âgée de plus de 75 ans (ou dépendante) dont les ressources sont inférieures à un plafond, parente ou non. Sous forme de rattachement au foyer fiscal ou de déductions forfaitaires.

A domicile : **50%** de vos dépenses de services à la personne sont déductibles de l'impôt sur le revenu (auxiliaire de vie, aide ménagère, etc.) Si le montant de la réduction d'impôt dépasse celui de votre impôt, ou si vous n'êtes pas imposable, l'État vous rembourse. On parle alors de crédit d'impôt.



Plafonds annuels des dépenses déductibles à domicile



20 000 € : Plafond pour une personne invalide à plus de 80%



15 000 € : Plafond majoré de 1500€ par personne de plus de 65 ans

12 000 € Plafond de droit commun

En EHPAD vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de **25%** des dépenses réalisées, retenues dans la limite de 10 000 €/personne hébergée. La déclaration de ces frais d'hébergement (permanent, temporaire, accueil de jour) s'effectue dans les cases 7CD et 7CE de la déclaration des revenus. Il s'agit d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt.

7. L'accompagnement des aidants : Les aides, leurs droits

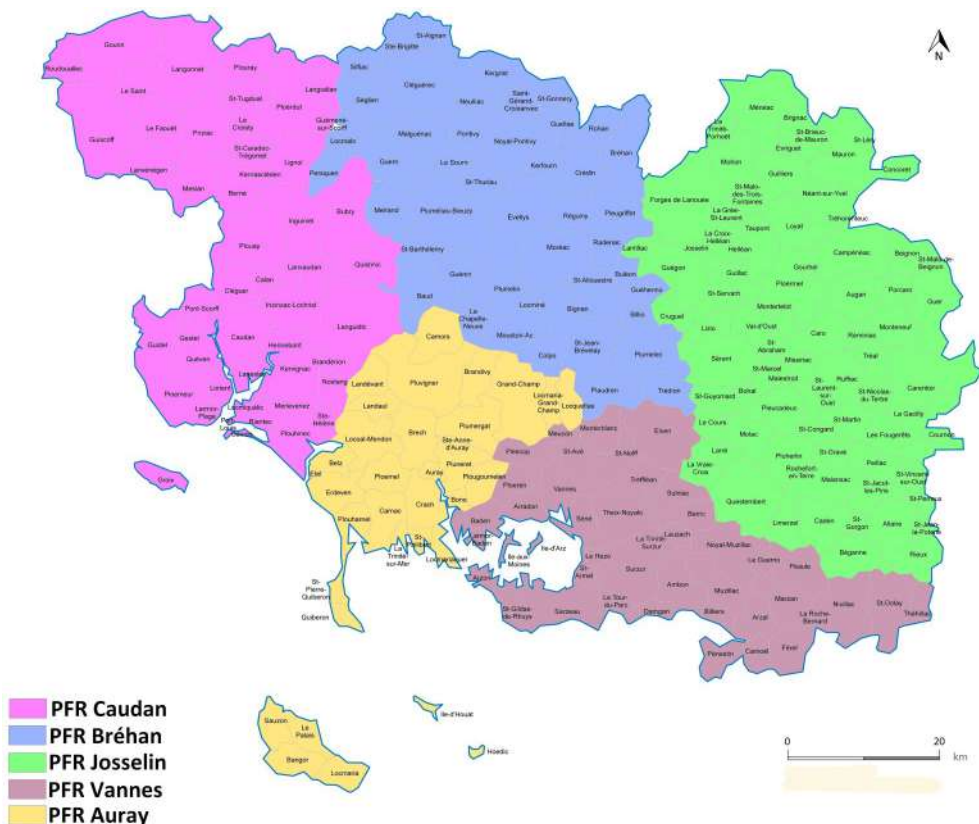
Dans le chapitre 5 « Vivre à domicile », vous trouverez des solutions d'accompagnement à domicile ou à l'extérieur du domicile (cf. p. 27-29).

Les 5 plateformes d'accompagnement et de répit du Morbihan

Elles apportent un soutien aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, et de personnes atteintes d'une maladie chronique invalidante ou en situation de handicap.

Chaque plateforme d'accompagnement et de répit propose une offre de services aux proches aidants qui lui est propre. Les services apportés sont pour la plupart, gratuits.

Plateforme de répit/ CLIC de Redon : 06 43 50 36 04 - aidants@sainthelie-redon.com



Nom	Contact	Activités proposées
Plateforme de répit La Bulle des aidants	Centre de Kerfléau 78, route des Sternes 56850 Caudan 02 97 88 92 09 ou 06 83 64 42 47 labulledesaidants@gmail.com	• Soutien psychologique • Groupe de parole • Répit à domicile • Formations pour les aidants • Sophrologie, réflexologie, massages, gym douce • Halte répit
Plateforme de répit et d'accompagnement centre Bretagne	Barr Héol 58 rue Jean de Beaumanoir 56580 Bréhan 02 97 38 80 06 contact@repitcb.org	• Soutien psychologique • Groupe de parole • Bistrots mémoire • Activités culturelles, de loisirs • Journée d'informations aux aidants • Halte répit
Plateforme de répit de Josselin	Centre Hospitalier de Josselin 21 rue Saint-Jacques 56120 Josselin 06 75 94 16 13 vallet.aline@hl-josselin.fr	• Soutien psychologique • Groupe de parole • Formations pour les aidants • Accueil de jour • Halte répit
Plateforme de répit La Maison des aidants « Le répit »	6 rue Charles Levens 56000 Vannes 02 97 01 38 75 lerepit.coordination@vyv3.fr	• Soutien psychologique • Café oxygène • Activité physique adaptée • Formations pour les aidants • Sophrologie, méditation • Accueil à la journée • Week-end de répit (cf.p. 29)
Plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants	EHPAD de Kériolet 15 rue des Peupliers 56400 Auray 02 97 29 21 17	• Soutien psychologique • Groupe de parole • Sophrologie, activité physique adaptée, marche nordique, massages • Week-end de répit (cf.p. 29) • Halte répit



L'accompagnement des aidants : les aides, leurs droits

⇒ **Don de jours de repos** entre collègues

Il est possible de donner des jours de repos à un collègue aidant une personne en perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Cela permet au salarié qui en bénéficie d'être rémunéré pendant qu'il s'occupe de son proche. Le dispositif est valable pour les salariés du secteur privé et pour les fonctionnaires.

Renseignez-vous auprès du service ressources humaines de votre entreprise.

⇒ **Congé de solidarité familiale**

Il permet au salarié de s'absenter pour accompagner un proche en fin de vie. Il n'est pas rémunéré mais il est possible de toucher l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Sa durée maximale est de 3 mois, renouvelable une fois. Le congé est en principe pris en continu, mais, avec l'accord de l'employeur, il peut être transformé en période à temps partiel.

Ce congé est de droit si le salarié remplit les conditions pour en bénéficier : il ne peut donc pas être reporté ni refusé par l'employeur.

Renseignez-vous auprès du service ressources humaines de votre entreprise.

- Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie :

Elle est destinée aux personnes suspendant ou réduisant leur activité professionnelle dans le cadre d'un congé de solidarité familiale, elle est versée dans la limite de 21 jours, jusqu'à 42 jours en cas de réduction de travail à temps partiel.

S'adresser à la CPAM

⇒ **Le congé de proche aidant**

Il permet à un salarié de droit privé et à un fonctionnaire de suspendre ou réduire son activité professionnelle pour accompagner un proche en perte d'autonomie importante. L'allocation journalière du proche aidant (Ajpa) indemnise à hauteur de 66 jours le congé de proche aidant.

L'Ajpa n'est pas une prestation familiale, il s'agit d'un revenu de remplacement soumis à l'impôt.

Le congé de proche aidant est ouvert au salarié qui aide un proche âgé vivant à domicile ou en établissement, ayant un handicap ou une perte d'autonomie particulièrement grave. Son niveau de perte d'autonomie doit être évalué en GIR 1 à 4 et bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (cf. p. 22-23).



Le congé est également ouvert aux personnes dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80%.

L'aidant n'est pas dans l'obligation d'avoir un lien de parenté ou de résider avec la personne aidée.

⇒ **Assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF)**

La CAF peut, sous certaines conditions, payer directement les cotisations retraite des aidants qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper d'un proche en perte d'autonomie, vivant à leur domicile (possibilité d'une prise en charge partielle dans un établissement médico-social) et dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%.

La personne doit être un membre de la famille pour lequel la MDA (cf. p.20) a émis un avis favorable à la nécessité d'une présence. Pour la constitution du dossier, s'adresser à la MDA, en cas d'avis favorable, cet organisme transmet sa décision à la CAF.

⇒ **Aide au répit du département**

Il permet au proche aidant identifié lors de l'évaluation de l'APA, assurant une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile du bénéficiaire de l'APA, de se reposer et de faire appel à des personnes ou services extérieurs.

Le droit au répit peut être activé quand le plafond du plan d'aide APA de la personne aidée est atteint. Il peut alors financer dans la limite de 7 500 € par an :

- ⇒ l'accueil en hébergement temporaire
- ⇒ l'accueil de jour/ de nuit
- ⇒ les aides techniques
- ⇒ les aides humaines la journée ou la nuit par le biais d'un service prestataire, mandataire ou via l'emploi direct
- ⇒ les services de relais au domicile de l'utilisateur.

Après accord avec l'évaluateur APA, le forfait annuel est utilisable sur la base de factures à transmettre au Département.

IMPORTANT

A compter du 3 octobre 2023, le département du Morbihan propose un site unique au service des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants et proches pour trouver toutes les informations utiles pour mieux vivre et accompagner la perte d'autonomie. Vous y trouverez les solutions, les aides, les actualités et les événements disponibles sur le département : **aidantsmorbihan.fr**

8. Se protéger et protéger son proche

8.1 Organiser à l'avance sa propre protection

Toute personne majeure peut décider à l'avance d'exprimer sa volonté en prévision du jour où elle pourrait ne plus être en état, physique ou mental, de le faire seule. Il faut disposer de toutes ses facultés pour prendre de telles dispositions. Dans une maladie comme la maladie d'Alzheimer, le malade peut tout à fait organiser la prévention de l'incapacité civile tant que son état intellectuel le permet, à la fois en matière de gestion administrative et financière, mais aussi de soins médicaux.

⇒ En matière de **gestion administrative et financière**

Il peut être utile de rencontrer un notaire très tôt pour vérifier s'il est nécessaire de prendre des dispositions relatives au patrimoine de la personne malade.

Les procurations

C'est le premier stade de l'assistance. Il est fortement recommandé de penser à établir, dès le début de la maladie, et sous réserve que la personne ait conservé toutes ses capacités, les procurations nécessaires chaque fois que cela est possible (en banques par exemple). La procuration notariée permet de donner des pouvoirs plus importants au mandataire et d'éviter des contestations ultérieures. Au fur et à mesure de l'évolution de la maladie, il peut-être nécessaire d'envisager une autre mesure de protection.

Le mandat de protection future

Ce dispositif permet à toute personne majeure d'organiser à l'avance la gestion future de ses biens et sa propre protection, en cas d'altération de ses facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté. Le mandat ne prend effet qu'à ce moment-là (certificat établi par un médecin agréé par le Procureur de la république).

Il peut être établi :

- sous seing privé (ou signature privée). Le rôle du mandataire est alors limité à des actes conservatoires et de gestion courante.
- ou par mandat notarié. Etabli par un acte authentique, il donne au mandataire des pouvoirs plus étendus (par exemple, possibilité de vente d'un bien sans l'intervention du juge). Le notaire est tenu de contrôler la bonne exécution du mandat.



Vous pouvez télécharger le formulaire sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17967

⇒ En matière de **soins médicaux**

La personne de confiance

Désigner une personne de confiance est un droit, non une obligation. Une personne de confiance a un rôle consultatif et non décisionnel. Il peut s'agir d'un parent, d'un proche, ou du médecin traitant. Elle est désignée par écrit et doit cosigner le document.

La personne de confiance a plusieurs missions :

- accompagner la personne malade dans ses démarches et entretiens médicaux pour l'aider dans ses décisions (pas nécessairement dans toutes les démarches seulement quand la personne le souhaite).
- À la demande de la personne malade, la personne de confiance est le référent auprès de l'équipe médicale si le malade ne peut plus exprimer sa volonté. Elle le représente et témoigne des souhaits et convictions de celui-ci.

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées pour le cas où elle serait un jour dans l'incapacité de communiquer. Elles attestent de ses volontés concernant :

- les actes et l'accompagnement pour sa fin de vie, tels que poursuite ou arrêt de traitements et d'actes médicaux.
- les événements qui auront lieu après sa mort, tels que les éventuels dons d'organes ou les obsèques.

Le professionnel de santé doit respecter les volontés de la personne exprimées dans les directives anticipées, conformément à la législation en vigueur.

Pour faciliter la rédaction, le modèle proposé par le Ministère des Solidarités et de la Santé est téléchargeable sur www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Vous pouvez aussi les écrire sur papier libre, en les datant et signant. Elles sont valables sans limite de temps mais révocables et modifiables à tout moment.

Elles peuvent être déposées chez le médecin traitant.

8.2 Les mesures de protection

Dès qu'un proche subit une altération de ses capacités, il peut devenir nécessaire de l'assister, le conseiller ou voire de le représenter. Il est également prudent de le protéger pour éviter qu'il ne prenne des engagements néfastes pour lui ou pour son patrimoine. Le niveau de protection juridique est à adapter à mesure que la dépendance d'une personne vulnérable s'accroît.



Les informations données sont d'ordre général. Les situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes. Ainsi, il est toujours préférable de se renseigner auprès des organismes concernés.

⇒ Mise en œuvre du **mandat de protection future**

C'est le moment de l'actionner s'il a été conclu préalablement (cf. p.44). À défaut, il faudra s'en remettre à la justice pour mettre en place une mesure de protection juridique.

⇒ **La représentation d'un.e conjoint.e**

Chez un couple marié, l'époux ou épouse d'une personne dont les facultés personnelles sont altérées peut la représenter d'une manière générale ou pour accomplir plusieurs actes définis. Il s'agit d'une décision de justice pour autoriser ou habilitier le/la conjoint.e aidant.e à signer seul des actes qui auraient normalement requis la signature des deux époux ou la signature uniquement du conjoint vulnérable. Le juge fixera l'étendue des pouvoirs de représentation qu'il veut confier à l'époux.se. Il faut pour cela déposer la demande auprès du juge des tutelles du lieu de résidence.

⇒ **L'habilitation familiale**

Elle permet à un ou plusieurs proches de solliciter l'autorisation du juge pour assister ou représenter une personne qui est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de ses capacités mentales et/ou corporelles. L'habilitation familiale ne peut être ordonnée par le juge qu'en cas de bonne entente entre les proches. Elle peut être générale ou limitée à certains actes. Une fois l'habilitation familiale prononcée, le juge des tutelles n'intervient plus que pour certains actes (logement, opposition d'intérêt, actes à titre gratuit).

⇒ **La sauvegarde de justice**

Il s'agit d'une mesure provisoire prise par le juge des tutelles dans l'attente d'une décision de tutelle ou de curatelle. La personne majeure conserve alors l'exercice de ses droits mais elle est protégée contre les conséquences de ses actes. Il est également possible au juge des tutelles de désigner un mandataire spécial pour effectuer certains actes. La personne protégée conserve sa capacité juridique, sauf pour les actes qui sont confiés au mandataire spécial.

⇒ La **curatelle** simple ou renforcée

Elle consiste à assister la personne dans la plupart des actes de la vie civile. Cette mesure concerne les personnes qui bénéficient d'une certaine autonomie, mais qui ont néanmoins besoin d'être assistées de façon continue dans les actes importants, comme par exemple les actes qui engagent le patrimoine. Dans le cas où la curatelle est renforcée, le curateur (personne en charge de la mesure) perçoit les revenus de la personne et paie les charges courantes.

⇒ La **tutelle**

Elle consiste à représenter la personne pour tous les actes de la vie civil et du patrimoine, à l'exception des actes strictement personnels (voter, choix du lieu de vie...). Le tuteur effectue seul les actes d'administration et le juge peut l'autoriser à effectuer les actes qui touchent au patrimoine de la personne.

Tribunaux judiciaires :

Vannes : 22 place de la République 02 97 43 77 06

Lorient : Centre d'affaires la découverte- 39 rue de la Villeneuve 02 97 88 28 00

N'hésitez pas à consulter et à télécharger les fiches sociales sur <https://aides.francealzheimer.org>. Elles indiquent les différentes démarches à entreprendre, ce qu'il faut comprendre, et où s'adresser.

⇒ La **médiation familiale**

Dans certaines situations familiales délicates, il peut s'avérer nécessaire d'avoir recours à un médiateur familial.

Service Médiation Familiale de l'UDAF 56, prendre contact au 02 97 54 79 18
VANNES - LORIENT - possibilités sur PLOERMEL et PONTIVY

Service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux de l'UDAF 56

Le service ISTF de l'UDAF apporte des informations sur les mesures de protection, la procédure, et un soutien aux personnes nommées dans le cadre de l'exercice de la mesure.

Prenez rendez-vous pour un entretien gratuit au 02 97 54 32 33
ou par mail : tuteursfamiliaux56@udaf56.asso.fr

Possibilités de rendez-vous à :

Vannes : 47 rue Ferdinand Le Dressay

Auray : 29 rue Abbé Philippe Le Gall

Lorient : 1 rue Maurice Thorez

Gourin : 25 rue Jean Moulin

Pontivy : 2 Place Bisson – Centre d'Accès au Droit

Plus de renseignements sur www.tuteursfamiliaux56.fr/

9. Préparer la vie en collectivité

La vie à domicile d'une personne malade peut connaître des limites. À un certain stade de la maladie, lorsque la dépendance devient trop importante, ou parce que l'aidant est épuisé, le recours à une structure d'accueil peut s'avérer nécessaire.

9.1 Les différents types de structures d'hébergement collectif

Quelques critères pour orienter le choix de l'établissement :

- La prise en compte de la pathologie Alzheimer ou maladie apparentée
- Le coût
- La facilité d'accès pour les visites
- Le cadre général
- Le suivi médical et la gestion des urgences
- Les activités proposées en journée
- L'entretien du linge
- Les possibilités de personnalisation de la chambre
- Les surveillances de nuit
- Le montage financier envisagé
- La sécurité : jardin, fenêtres, balcon

⇒ L'accueil familial

C'est une alternative entre le domicile et l'établissement : des professionnel.le.s agréé.e.s par le Conseil départemental accueillent à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées (de plus de 60 ans) ou handicapées, au nombre de 3 maximum. L'accueil peut être à temps complet ou temporaire (durée temporaire maximum : 3 mois par an). Les conditions d'accueil sont définies par contrat de droit privé entre l'accueillant et l'accueilli. L'accueil familial semble mieux convenir à des personnes débutant la maladie. Les familles d'accueil ne peuvent pas faire face à des personnes trop désorientées. L'accueil est soumis à l'accord du médecin départemental avant l'installation de la personne.

Pour trouver une famille d'accueil contacter : la Direction de l'Autonomie Service du conseil et de l'évaluation médicale et médico-sociale de Vannes
02 97 54 74 04 ou 02 97 54 57 69 - scemms@morbihan.fr

Association des Familles d'accueil du Morbihan - www.accueilmfamilial56.net

⇒ Les domiciles partagés

Ils sont conçus pour des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou autre maladie apparentée, et ne pouvant plus vivre seules chez elles. Ces logements sont partagés en colocation par 8 personnes âgées.



Des assistant.e.s de vie y interviennent jour et nuit. Ces professionnel.le.s accompagnent la personne dans sa vie quotidienne, et ce, dans un climat familial. Les tarifs varient d'un domicile partagé à un autre. Le coût moyen mensuel restant à charge, une fois l'APA et le crédit d'impôt déduit est de 1700€.

Liste des domiciles partagés du Morbihan (cf. p.51), pour connaître les places disponibles, et le service d'aide à la gestion pour tout renseignement :
CLARPA 02 97 54 12 64 – contact@clarpa.fr.

⇒ Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Ce sont des établissements publics, privés commerciaux ou associatifs qui ont signé une convention tripartite avec le Département et l'Etat, ce qui les oblige à respecter un cahier des charges.

Le dossier unique de préinscription simplifie les démarches de demande d'admission en établissement, principalement pour de l'hébergement permanent. Il permet aussi la préinscription en séjour temporaire ou en accueil de jour, mais il est nécessaire de contacter les structures pour vérifier les disponibilités. Ce dossier ne permet pas une entrée immédiate en établissement. Il s'agit d'une demande d'inscription sur les listes d'attente des établissements (EHPAD, Petite Unité de Vie, Unité de Soins de Longue Durée). Un seul et unique dossier est à renseigner et à déposer, soit dans l'établissement figurant en 1er choix, soit à l'Espace Autonomie Santé. Ils enregistreront votre demande sur un logiciel consultable par les établissements morbihannais que vous aurez choisis.

Le dossier unique est téléchargeable sur le site www.morbihan.fr, dans les EHPAD ou auprès des EAS. Votre CCAS ou l'EAS de votre secteur vous aideront à le compléter.

Pour les personnes de moins de 60 ans, il est possible de demander une dérogation à la Direction des Personnes Handicapées du Conseil Départemental.

Critères supplémentaires pour orienter le choix de l'établissement :

Les **unités de vie protégées (UVP)** pour un public désorienté (aménagements architecturaux spécifiques notamment en terme de sécurité, activités adaptées,...).

Les **Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)** qui accueillent durant la journée les résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Les **Unités d'Hébergement Renforcées (UHR)** sont des lieux aménagés dans les EHPAD, ils accueillent nuit et jour des personnes ayant des troubles du comportement importants.

Liste des EHPAD du Morbihan cf. p.52 à 59 ou consulter l'annuaire des hébergements en ligne : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ce site permet également de faire une simulation sur « le reste à charge » des familles.

Le prix de journée en EHPAD s'articule autour de 3 volets :

Le résident paie l'HEBERGEMENT	Tout ce qui a trait aux dépenses d'hôtellerie : la nourriture, le mobilier, l'entretien et la maintenance des locaux et appareils ainsi que les personnels qui s'y rapportent.
Le Conseil Départemental paie la DEPENDANCE	Dans le cadre de l'APA, sous forme de dotation globale à l'établissement. Elle varie en fonction du degré de dépendance de la population hébergée et en fonction des moyens mis en place par l'établissement. Elle couvre tous les frais liés à la dépendance (aide à l'habillage, à la toilette, aux repas, produits pour l'incontinence et les personnels qui y sont liés) à l'exception d'un ticket modérateur, qui reste à la charge du résident.
L'Assurance Maladie paie le SOIN	Sous forme d'une dotation forfaitaire versée à l'établissement. Tout ce qui est en lien avec les pathologies du résident (hormis les médicaments). Les fournitures médicales, les honoraires de médecin ou kiné et les personnels en relation.

Sous conditions de ressources, des aides peuvent être obtenues sur le reste à charge :

- Allocation logement (cf. p.24)
- Aide Sociale à l'hébergement, dans les établissements habilités, pour les personnes de plus de 60 ans dont les ressources sont inférieures au montant des frais d'hébergement. Le Conseil Départemental finance la partie non couverte par les revenus de la personne.

Les **Unités de Soins Longue Durée (USLD)** en milieu hospitalier qui accueillent les patients dont l'état exige des soins médicaux constants et particuliers qui ne peuvent être assurés par les EHPAD.

9.2 Liste des **domiciles partagés** et mairies à contacter

ARRADON 02 97 54 12 64 Résidence des Iles	LARMOR PLAGE 02 97 54 12 64 La maison de Quélisoy	PLUMERGAT 02 97 56 14 56 Le Pré Vert
BEGANNE 02 99 91 81 57 La Visnonia	LANESTER 02 97 76 81 97 L'Archipel	RADENAC 02 97 22 43 19 Alexis Louër
BIEUZY LES EAUX 02 97 39 55 76 Ti Ar Goh Chapel	LA TRINITE PORHOET 02 97 93 92 00 Les Jardins de St Yves	REGUINY 02 97 38 66 11 Le Rayon de Soleil
BIGNAN 02 97 60 02 98 Tal Coat	LE BONO 02 97 52 01 06 Ti Laouen	REMINIAC 02 97 93 22 83 Les Hortensias
BEIGNON 02 97 75 73 55 Résidence du Pâtis	LE CROISTY 02 97 51 60 03 Résidence Talhöet	REMUNGOL 02 97 60 98 17 Maison des cordiers
BRANDIVY 02 97 56 06 17 Résidence Le Golher	LE SOURN 02 97 54 12 64 L'Oiseau Bleu	RIEUX 02 99 91 90 69 La rose des vents
BULEON 02 97 75 33 94 La Résidence du Gros Chêne	LIGNOL 02 97 27 00 85 Kreiz Ar Vourh	ROHAN 02 97 51 50 33 Le clos du verger
CLEGUER 02 97 80 18 88 Résidence Les Bruyères	LOCQUeltas 02 97 66 60 15 Le Clos du Lennion	SAINT DOLAY 02 99 90 20 69 Les tulipes
CRAC'H 02 97 55 03 17 Lann er marh	MALGUENAC 02 97 54 12 64 Résidence du Verger	SAINT ARMEL 02 97 26 40 72 Avel Gwern
DAMGAN 02 97 41 10 19 La Villa Kerifeu	NEULLIAC 02 97 39 60 14 les Eucalyptus	SAINT AVE 02 97 60 70 10 Résidence Léonis
ERDEVEN 02 97 54 12 64 Le Clos des Oyats	NAIZIN 02 97 27 43 27 L'étoile du verger	SAINT MARTIN/OUST 02 99 91 55 76 Les Courtils
GUISCRIF 02 97 34 00 56 Prad Dero	MOUSTOIR REMUNGOL 02 97 39 80 67 Le Touran	SENE 02 97 66 59 65 Le Phare
INGUINIEL 02 97 32 08 12 Les Chênes	PLAUDREN 02 97 45 90 62 Résidence Lann Feutan	SURZUR 02 97 42 12 52 Résidence des Iles
LANGONNET 02 97 54 12 64 Ker Louhantec	PLOEMEL 02 97 56 84 25 Ty Ar Vuhé	
LANOUEE 02 97 75 34 83 Résidence du Verger	PLUMELIN 02 97 44 10 75 La Maison des Jonquilles	

9.3 Liste des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) par territoire

TERRITOIRE ALRÉEN	Téléphone	Accueil de Jour/ Accueil de nuit	Hébergement temporaire	Hébergement UVP	Hébergement permanent	Habilitation aide sociale
Etablissement						
AURAY AMSADA , Accueil de jour autonome	02 97 50 74 72	AJ :12			0	
AURAY CHBA , EHPAD et USLD*** Pratel Izel	02 97 29 22 42				90	Oui
AURAY CHBA , Résidence de Keriolet	02 97 59 38 99				102	Oui
AURAY CHBA Résidence de Kerléano 8 rue G.Brassens	02 97 59 38 99			Oui	85	Oui
BELZ Résidence La Villa Océane 15 rue de Kerdonnerch	02 90 74 35 35		4	Oui	121	Non
BRECH EHPAD La Chartreuse - La Sa- gesse, 3 allée Marie-Louise Trichet	02 97 59 33 50		5		64	Oui
ETEL , EHPAD Men Glaz , 39 rue Brizeux	02 97 55 30 80			Oui	69	Oui
LANDEVANT Résidence Kérélys, 20 rue de la Gare	02 97 59 11 00			Oui	28	Oui
LA TRINITE SUR MER Résidence Tal Ar Mor route d'Auray	02 97 59 57 86				79	Oui
LE PALAIS EHPAD et USLD de l'hôpital Yves Lanco	02 97 31 48 48				83	Oui
PLUNERET Résidence Kerélys 1 rue Marie Curie	02 97 59 36 00	AJ :2		oui	28	Oui
PLUVIGNER Résidence Porh Ker	02 97 59 00 59				80	Oui
QUIBERON Résidence Rose des vents 2 rue Bonne Fontaine	02 97 50 14 18	AJ :8	4	Oui	77	Oui
STE ANNE D'AURAY EHPAD Lann Eol 7 rue de Ker Anna	02 97 58 55 00			Oui	176	Oui

UVP : Unité de Vie Protégée

AJ : Accueil de jour

USLD : Unité de Soins de Longue Durée

Liste des EHPAD par territoire (suite)

TERRITOIRE CENTRE OUEST	Téléphone	Accueil de Jour/ Accueil de nuit	Hébergement temporaire	Hébergement UVP	Hébergement permanent	Habilitation aide sociale
Etablissement						
BAUD Résidence Le Clos des Grands Rte de Pont Augan	02 97 51 03 73		1	Oui	81	Oui
BREHAN Ker Laouen de Bréhan Les Landes de Beauval	02 97 38 83 84				74	Oui
BREHAN Barr Héol, La Touche Aguesse	02 97 38 80 06	AJ :10	2		42	Oui
CLEGUEREC Résidence Belle Etoile Rue Monseigneur Jan	02 97 38 11 64				71	Oui
CREDIN Résidence Ty Mem Bro 20 rue de la Jouanne	02 97 51 51 89		5	Oui	84	Oui
GOURIN Résidence Menez Du Rue Ty Parc	02 97 23 43 48		1	Oui	80	Oui
GUEMENE SUR SCORFF EHPAD du Centre Hospitalier	02 97 28 51 51			Oui	150	Oui
LE FAOJET EHPAD hôpital 36 rue des Bergères	02 97 23 08 99	AJ : 6	1		149	Oui
NOYAL PONTIVY Résidence Ty Noal Rue du Coguen	02 97 38 31 62		3	Oui	87	Oui
PLOURAY Résidence du Midi 14 bis Rue du Midi	02 97 34 80 00				61	Oui
PLUMELIAU Résidence Au Fil du Temps, Rue de la Paix	02 97 51 87 50		2	Oui	66	Oui
PLUMELIN Sainte Famille Kermaria	02 97 61 01 10	AJ : 8	6	Oui	92	Oui
PONTIVY (2 sites), Résidence Liot 118-120 rue Nationale Résidence Pascot , 3 rue de la Plage	02 97 25 28 75 02 97 25 44 08				121	Oui
PONTIVY Résidence Saint Dominique 9 rue François Rene Chateaubriand	02 97 28 55 00			Oui	80	Non
PONTIVY-KERIO Site de Noyal Pontivy Résidence Kervenoel, 10 avenue des Otages	02 97 07 15 15				166	Oui
PONTIVY-KERIO USLD Site de Noyal Pontivy, 10 avenue des Otages	02 97 07 15 15				30	Oui
SAINT JEAN BREVELAY Résidence Le Village de Porhoët, 2 rue du Porhoët	02 97 60 31 85		2		103	Oui

Liste des EHPAD par territoire (suite)

TERRITOIRE LORIENTAIS	Téléphone	Accueil de jour/ Accueil de nuit	Hébergement temporaire	Hébergement UVP	Hébergement permanent	Habilitation aide sociale
Etablissement						
BUBRY Résidence Louis Onorati, Rue des Moulins	02 97 51 71 86	AJ itinér rant			55	Oui
CAUDAN Anne de Bretagne, 1 rue Jean Moulin	02 97 80 51 00		1		86	Oui
CAUDAN Ti Aieul - Kergoff	02 97 05 71 21		3	Oui	70	Oui
CAUDAN Le Belvédère, Impasse du Professeur Cassin	02 97 05 67 83				50	Oui
QUEVEN Les Océanides 2 rue du Pr. J.Lejeune	02 97 05 14 01	PASA		Oui 28	48	Non
GROIX Résidence Ty Laouen, Kermunition	02 97 86 61 58				47	Oui
GUIDEL Résidence Keréllys, 41 rue de l'Océan	02 97 65 35 45	AJ :8		Oui	28	Oui
HENNEBONT CHBS Résidence La Colline, Place du calvaire	02 97 06 90 15	AJ :6	1	Oui 11	36	Oui
HENNEBONT CHBS Résidence Eudo de Kerlivio, Rue F. Le Vouëdec	02 97 06 90 62		1	UHR 11	88	Oui
HENNEBONT Résidence Ster Glas, 2 rue Gérard Philippe	02 97 30 29 30		5	Oui 10	50	Oui
HENNEBONT Résidence Ste Marie, Le Bouëtiez	02 97 36 20 81	AJ :8			60	Oui
INZINZAC LOCHRIST Résidence Pen Er Prat, 11 rue Françoise Dolto	02 97 36 90 12	PASA			65	Oui
LANESTER Résidence les Hermines 14 rue de Kergreis	02 97 89 29 49				69	Oui
LANESTER Résidence le Coutaller, Rue Jean Le Coutaller	02 97 76 74 00				61	Oui
LANESTER résidence Keréllys 10 av du Gal de Gaulle	02 97 81 05 11	AJ :2		Oui	30	Oui

Liste des EHPAD par territoire (suite)

TERRITOIRE LORIENTAIS Etablissements	Téléphone	Accueil de jour/ Accueil de nuit	Hébergement temporaire	Hébergement UVP	Hébergement permanent	Habilitation aide sociale
LANGUIDIC Résidence Le Marégo	02 97 65 23 98				51	Oui
LOCMIQUELIC Résidence Le Glouahec, 90 rue du Général de Gaulle	02 97 33 42 46				62	Oui
LORIENT Résidence Kerélyls, 1 rue Nelson Mandela	02 97 37 20 10	AJ :5		Oui	25	Oui
LORIENT Résidence Edilys, 1 rue St Marcel	02 97 87 88 44		3	Oui	100	Non
LORIENT Résidence Kervénanec, 1 place Pomel	02 97 88 29 40			Oui 28	52	Oui
LORIENT Résidence La Maison des Tamaris, 52 rue de Kerjulaude	02 97 37 37 86		5		87	Oui
LORIENT Résidence La Lorientine (Mutualité), 21 rue Etienne Dolet	02 97 84 41 00				101	Oui
PLOEMEUR CHBS Centre hospitalier Kerbernes	02 97 06 99 70	PASA	1	USLD 40	160	Oui
PLOEMEUR Etablissement de santé, 18 rue du Divit	02 97 87 30 00				42	Oui
PLOEMEUR Résidence Kerloutan (Mutualité), Parc de Kerloutan	02 97 86 17 00	AJ : 15			95	Oui
PLOEMEUR Ter et Mer 18 Chemin de la Laiterie	02 97 86 48 40		3	Oui 11	68	Oui
PLOUAY Résidence Louis Ropert 1 Allée des Tilleuls	02 97 33 30 85			Oui 12	58	Oui
PONT SCORFF Les Couleurs du Temp (Mutualité), 17 rue Hent Daou	02 97 30 24 50	AJ :6	3		81	Oui
RIANTEC GHBS Kerdurant	02 97 06 50 45	AJ : 6	5	Oui 3x14	84	Oui

PASA : Pôle d'activités et de soins adaptés UVP : Unité de Vie Protégée

Liste des EHPAD par territoire (suite)

TERRITOIRE PLOËRMELAIS	Téléphone	Accueil de Jour/ Accueil de nuit	Hébergement temporaire	Hébergement UVP	Hébergement	Habilitation aide sociale
Etablissement						
GUER , EHPAD, 18 rue Rencontre	02 97 22 01 10	AJ :6	4	Oui	65	Oui
GUILLIERS , Résidence Les Blés d'Or, 7 route des Chenots	02 97 74 40 54			Oui	70	Oui
JOSSELIN , EHPAD, Centre Hospitalier, 21 rue Saint Jacques	02 97 73 13 13	AJ :6	6	Oui	153	Oui
JOSSELIN , USLD, Centre Hospitalier, 25 rue Saint Jacques	02 97 73 13 13				60	Oui
MALESTROIT , EHPAD, Hôpital, 2 rue Louis Marsille	02 97 75 20 46	AJ :6	6	UHR*	98	Oui
MAURON , Résidence Papillons d'Or 6 rue du Pont du Gué	02 97 22 63 86		5		80	Oui
MAURON , Résidence Virginie Danion, 2 bis Grande rue	02 97 74 55 20				65	Oui
MENEAC , Résidence La Métairie Rue de la Métairie	02 97 93 30 78		1		60	Oui
PLOERMEL , Résidence Saint Antoine, 1 avenue de Châteaubriand	02 97 74 04 20				65	Oui
PLOERMEL , EHPAD du Centre Hospi- talier, 7 rue du Roi Arthur	02 97 73 26 26			Oui	177	Oui
PLOERMEL , Résidence Keréllys, 33 rue Caporal René Dejean	02 97 72 17 40	AJ :2		Oui	28	Oui
SERENT , Résidence Les Deux Roches, Rue des Tilleuls	02 97 75 92 69				71	Oui

UVP : Unité de Vie Protégée
PUV : Petite Unité de Vie

UHR : Unité d'Hébergement Renforcé
AJ : Accueil de jour

Liste des EHPAD par territoire (suite)

TERRITOIRE SUD-EST	Téléphone	Accueil de Jour/ Accueil de nuit	Hébergement temporaire	Hébergement UVP	Hébergement permanent	Habilitation aide sociale
Etablissement						
ALLAIRE , Résidence Les Ajoncs d'Or, 5 rue des Bruyères	02 99 71 94 59		1	Oui	136	Oui
CARENTOIR Centre hospitalier inter-communal Redon-Carentoir, 5 rue Abbé de la Vallière	02 99 93 70 00			Oui	71	Oui
FEREL Résidence Le Florilège 56 rue de Gobun	02 56 50 30 79			Oui	68	Oui
LA GACILLY EHPAD Le Laurier Vert, 15 Le Laurier Vert	02 99 08 12 48				156	Oui
MUZILLAC EHPAD L'Océane, 22 rue René Bazin	02 97 48 60 60	AJ :10	2	Oui	121	Oui
NIVILLAC Centre Hospitalier de Basse Vilaine, 2 rue de la Piscine	02 23 10 10 00		3	Oui	63	Oui
PENESTIN Résidence de Trémer, Rue de Trémer	02 99 90 37 37				60	Oui
QUESTEMBERT Résidence du Bois Joli, 14 Rue du Bois Joli	02 97 26 10 05				82	Oui
ROCHEFORT EN TERRE EHPAD Grand jardin et La Mare	02 97 43 40 70	AJ :6 AN : 1	2		152	Oui
SAINT JACUT LES PINS , Maison d'accueil Angélique Le Sourd, 5 rue A. Le Sourd	02 99 91 28 87	AJ :7	7	Oui	102	Oui

UVP : Unité de Vie Protégée

USLD : Unité de Soins de Longue Durée

AJ : Accueil de jour

Liste des EHPAD par territoire (suite)

TERRITOIRE VANNETAIS						
Etablissement	Téléphone	Accueil de Jour/ Accueil de nuit	Hébergement temporaire	Hébergement UVP	Hébergement permanent	Habilitation aide sociale
ARRADON EHPAD privé Résidence	02 97 44 72 25	AJ : 17	4	Oui	62	Non
ARRADON , Résidence Kerneth,	02 97 44 70 25				54	Oui
ELVEN , Résidence La Chaumière, 1 rue du Val de Kerbiler	02 97 53 32 82		2		89	Oui
GRAND CHAMP , Résidence de Lan- vaux, 31 rue des Tilleuls	02 97 66 78 64			Oui	123	Oui
ILE AUX MOINES , Résidence Léon Vinet, Rue de l'Eglise	02 97 26 37 26				21	Oui
SAINT AVE , Résidence du Parc, 2 rue René Cassin	02 97 44 58 55		2		66	Oui
SAINT AVE , EPSM Résidence Arc-en- ciel, 22 rue de l'Hôpital	02 97 54 49 65				40	Oui
SAINT AVE , EHPAD privé Résidence Plaisance, 2 rue Stéphane Faye	02 97 45 50 38				38	Non
SARZEAU , Résidence Pierre de Fran- cheville, Allée du Bois Le Bas Pâtis	02 97 41 81 73	AJ : 8			93	Oui
SARZEAU , EHPAD privé, Korian Les deux mers, 15 rue Adrien Régent	02 97 41 80 81				70	Non
THEIX , Résidence Roz Avel, 3 rue du Bezit	02 97 43 24 38		7		87	Oui
VANNES (Mutualité) Résidence Beau- pré La lande, 26 rue du RICM	02 97 01 37 30	AJ : 10	4		79	Oui
VANNES Résidence Edilys, 34 rue Saint Patern	02 97 54 38 00		2	Oui	80	Non
VANNES Résidence Kerélyls, 2 allée Prad Douar	02 97 48 45 80	AJ : 6	12	Oui	46	Oui

Liste des EHPAD par territoire (suite)

TERRITOIRE VANNETAIS	Téléphone	Accueil de Jour/ Accueil de nuit	Hébergement temporaire	Hébergement UVP	Hébergement permanent	Habilitation aide sociale
Etablissement						
VANNES , Centre Hospitalier CHBA, Les Maisons du Lac	02 97 01 41 95				120	Oui
VANNES , Centre Hospitalier CHBA, Les Maisons du Lac, Unité de soins de longue durée	02 97 01 41 95				60	Oui
VANNES Résidences MAREVA, Vannes-Meucon, 26 rue Vincent Rouillé	02 97 46 43 54	AJ :6	6	Oui	317	Oui
VANNES Résidence Sabine de Nan- teuil, 2 rue August Renoir	02 97 01 65 65				62	Oui
VANNES Résidence Privée La Villa Tohannic 22 rue Pierre Marechal	02 56 63 01 00				95	Non
VANNES EHPAD privé Orpéa 27 rue de Ty Coet	02 97 46 48 48			Oui	105	Non

UVP : Unité de Vie Protégée

USLD : Unité de Soins de Longue Durée

AJ : Accueil de jour

10. Le Droit des malades en fin de vie

Directives anticipées, refus d'acharnement thérapeutique, congé de solidarité familiale, les personnes malades en fin de vie et leurs proches ont des droits spécifiques.

⇒ Le droit des malades

La loi Léonetti de 2005, renforcée par la loi Claeys-Leonetti de 2016 place le malade au cœur de la décision de sa fin de vie. Elle souligne le droit pour les patients de ne pas subir d'acharnement thérapeutique (obstination déraisonnable). Ce droit vient renforcer celui de refuser un traitement avec la possibilité de le limiter ou de l'arrêter ; y compris quand un patient est dans l'incapacité de formuler la demande lui-même. Alors, c'est à l'équipe médicale que revient la décision, en s'appuyant notamment sur l'avis de la personne de confiance et sur les directives anticipées (cf. p.45).

Le refus d'un traitement est une décision que le médecin est tenu d'accepter en informant la personne de ses conséquences et en veillant à lui prodiguer les meilleurs soins. La loi condamne l'acharnement thérapeutique dans les traitements des malades en fin de vie.

Une distinction est faite entre le traitement médical qui peut être interrompu de façon collégiale, s'il est jugé disproportionné par rapport à l'amélioration attendue, et les soins dont la poursuite est essentielle pour préserver le confort et la dignité.

La loi prévoit, en phase terminale « le droit à la sédation profonde et continue » jusqu'au décès, autrement dit par Jean Léonetti : « *le droit de dormir avant de mourir pour ne pas souffrir* ».

⇒ La fin de vie et les soins palliatifs

Les soins palliatifs sont délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif est de préserver au mieux la qualité de vie et d'apporter un soutien aux proches mais aussi à soulager les douleurs physiques et autres symptômes (ex: problèmes d'alimentation, d'escarres) en prenant en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle.

Associations de bénévoles d'accompagnement, d'écoute et de soutien :

- ASP 56 Pays de Vannes 06 75 28 47 84
- ASP 56 Pays de Lorient 09 67 34 01 83
- ADEP 56 Queven 02 97 87 59 25
- JALMALV Morbihan 02 97 64 32 26

Les personnes qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour accompagner un proche en fin de vie peuvent bénéficier d'un **congé de solidarité familiale** (cf. p.42).



Les soins palliatifs peuvent être mis en place à l'hôpital, en institution ou à domicile. A l'hôpital, il existe 3 types de structures pour un accompagnement en fin de vie :

Les unités de soins palliatifs (USP) qui sont des services hospitaliers d'environ 10 lits destinés à accueillir, pour une durée limitée, les cas les plus complexes.	CH du Centre Bretagne - Pontivy - 02 97 79 01 45
	Clinique des Augustines de Malestroit - 02 97 73 18 88
	Maison de santé Le Divit à Ploemeur - 02 97 87 30 48
	CH de Port-Louis - 02 97 82 28 28
	Hôpital de Guémené-sur-Scroff - 02 97 28 51 51
Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP) peuvent se déplacer au sein des différents services d'un établissement afin d'y apporter aide, soutien,	Hôpital de Josselin - 02 97 73 13 13
	CH Centre Bretagne Pontivy - 02 97 79 01 45
	CHBA Vannes - 02 97 01 42 81
Les lits identifiés en soins palliatifs (LISP) sont mis en place dans des services fréquemment confrontés à la fin de vie. Dans ces services le patient reste suivi par la même équipe soignante qui met en place, le cas échéant, des soins palliatifs en fonction de l'évolution de la maladie.	GHBS Lorient - 02 97 06 72 52
	Hôpital Alfred Brard/Guémené-sur-Scorff - 02 97 28 51 50
	CSSR Korn Er Houët - Colpo - 02 97 66 32 00
	CH Basse Vilaine Nivillac - 02 23 10 10 10
	Clinique Océane Vannes - 06 15 51 24 61
	Hôpital Josselin - 02 97 73 13 15
	CH Port Louis - 02 97 82 28 28
	CH du Faouët - 02 97 23 08 99

A domicile, il est possible d'assurer la prise en charge des soins palliatifs en lien avec 2 dispositifs :

Les services d'hospitalisation à domicile (HAD) qui dépendent d'une structure hospitalière, tout en collaborant avec des professionnels libéraux non hospitaliers (infirmier.e.s libéraux/ales, médecin de ville...).	AUB Santé/HAD Centre Bretagne/Pontivy-02 97 79 15 00
	Réseau Palliatif Centre Bretagne-Pontivy-02 97 07 02 54
	HAD Clinique Océane-Belle-Ile-Le Palais-02 97 31 48 42
	HAD de l'Aven à Etel (Lorient)-02 97 21 07 27
	HEMERA-Pontivy-02 97 79 01 26
	Pays de Vannes-02 97 62 56 20
	HAD Ploërmel-02 97 73 22 57

Les réseaux de soins palliatifs coordonnent l'ensemble des structures et des professionnels et prévoient également le repli vers un lieu d'hospitalisation si nécessaire.

Liste des sigles

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACS	Aide Complémentaire Santé
ADIL	Agence Départemental d'information sur le Logement
AJPA	Allocation Journalière du Proche Aidant
ALD	Affection de Longue Durée
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APS	Appui au parcours de santé
ASG	Assistante de soins en gérontologie
AVPF	Assurance Vieillesse du Parent au Foyer
AVS	Auxiliaire de vie Sociale
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CESU	Chèque Emploi Service Universel
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CLARPA	Comité de Liaison des Associations de Retraités et de Personnes Agées
CLIC	Centre local d'information et de Coordination
CMI	Carte mobilité inclusion
CMRR	Centre mémoire de ressource et de recherche
CNAV	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CSS	Complémentaire Santé Solidaire
EAS	Espace Autonomie Santé
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Pers Agées Dépendantes
EMSP	Equipe Mobile de Soins Palliatifs
ESA	Equipe Spécialisées Alzheimer
GIR	Groupe Iso Ressources
HAD	Hospitalisation A Domicile
LISP	Lits identifiés en soins palliatifs
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie
MSA	Mutualité Sociale Agricole

MTP	Majoration Tierce Personne
PASA	Pôle d'activité et de soins adaptés
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PUV	Petite Unité de Vie
SAAD	Services aide à Domicile
SOLIHA	Solidaires pour l'Habitat
SSIAD	Services de Soins Infirmiers A Domicile
SSR	Soins Suite et de Réadaptation
UCC	Unité Cognitivo-Comportementale
UHR	Unité d'Hébergement Renforcée
USLD	Unités de Soins Longue Durée
USP	Unités de Soins Palliatifs
UVP	Unité de vie protégée

Sources

- ⇒ Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches : <https://pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>
- ⇒ Site de la CAF : <http://www.caf.fr/>
- ⇒ Site de la CPAM : <https://www.ameli.fr/>
- ⇒ Site du Conseil Départemental du Morbihan : <https://www.morbihan.fr/>
- ⇒ Site de l'Union France Alzheimer : <https://www.francealzheimer.org/>
Site de la carte France Alzheimer des aides : https://aides.francealzheimer.org/#_
- ⇒ Site de l'UDAF Morbihan : <https://udafmorbihan.fr>
- ⇒ Site des impôts : <https://www.impots.gouv.fr>
- ⇒ Site de l'agirc-arcco : Ma Boussole Aidants : <https://maboussoleaidants.fr>

Cet ouvrage a été réalisé et imprimé grâce aux seuls dons effectués par les particuliers auprès de l'association France Alzheimer (soit 6000€).

trouvez nos actualités sur
[www.francealzheimer.org/
morbihan/](http://www.francealzheimer.org/morbihan/)

ou sur Facebook

contacter :

France Alzheimer Morbihan
e François Tanguy Prigent
56890 Saint-Avé

07 83 43 13 00

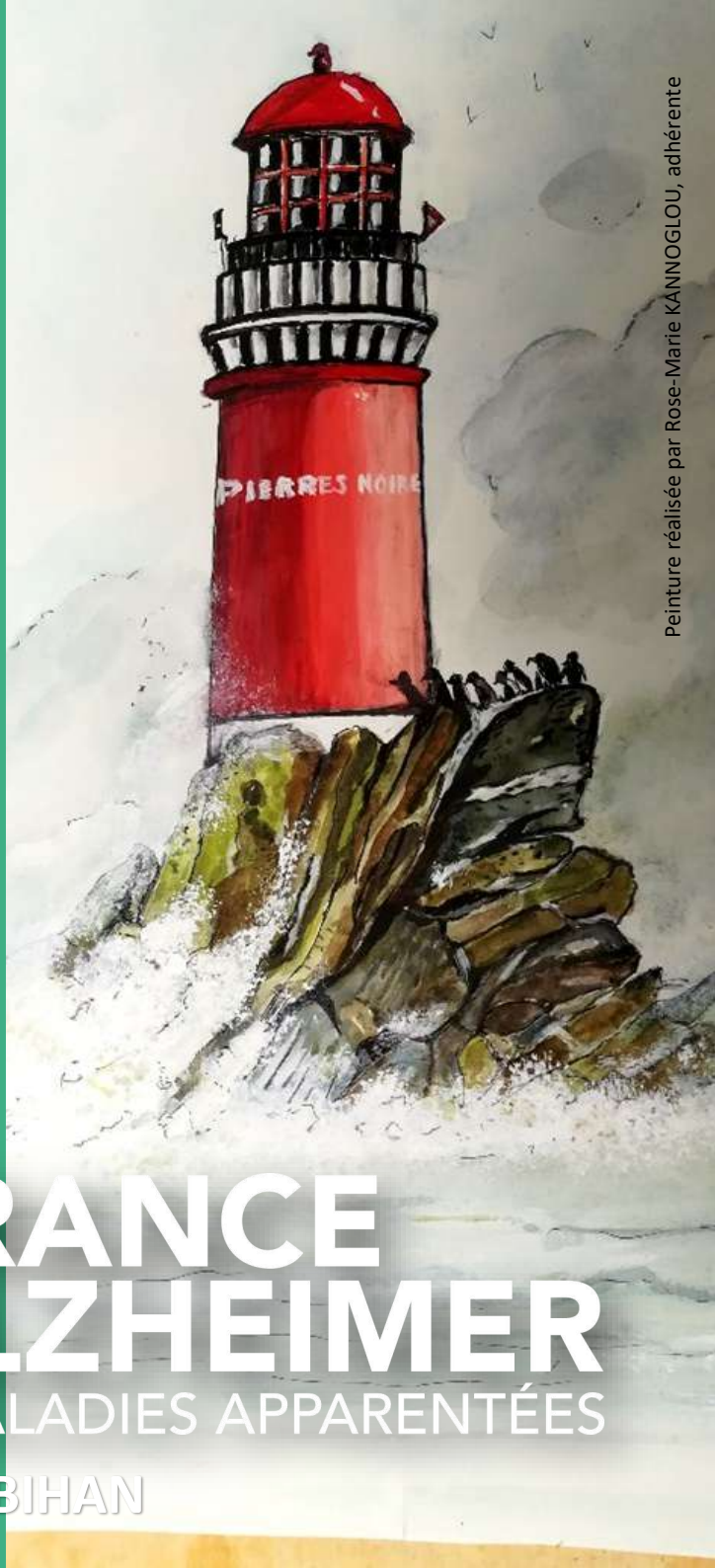
france.alz.56@gmail.com



FRANCE ALZHEIMER

& MALADIES APPARENTÉES

MORBIHAN



Peinture réalisée par Rose-Marie KANNOGLOU, adhérente